

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 23

Convocation transmise le 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent - es

| | | |
|-------------------------|--------------------|-----------------------|
| BERNARD RIVIERE Mélanie | DALLAUD Hélène | LABROUSSE Christophe |
| BERTRAND Johnny | DEVINEAU Bertrand | MANGUY Fabienne |
| BILLAUD Line | FOISSEAU Josette | PUTEAUX Sylvain |
| BRAUD David | GICQUIAUD Floriane | SERVANT Françoise |
| CHAUVET Christophe | GIRAULT Anne | SIMIONI Jean-François |
| COURTIN Béatrice | GRIFFAULT Sylvain | TEXIER Jérôme |
| COUTINEAU Liliane | KLINGLER Sarah | |

Absent - es ayant donné pouvoir

| | | |
|-------------------|---|--------------------|
| BRUNET Pascal | à | DEVINEAU Bertrand |
| LUSSEAU Christian | à | CHAUVET Christophe |
| RIVASSEAU Magali | à | GICQUIAUD Floriane |

Absent - es excusé.es

| | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| BASSEREAU Véronique | LOGETTE Kévin | SABOURIN BENELHADJ Muriel |
| DIAZ TORRES GOITIA Elsa | OUVRARD Pierre | VEZIEN Christian |
| FACHIN Céline | PENIGAUD Jean-Christophe | |
| LACOTTE Claude | POTHIER François | |

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 : unanimité sous réserve de l'abrogation et la reprise des délibérations n°127 du 19 octobre 2022 et n°15 du 6 mars 2024 pour régulariser les représentations de la commune dans les différentes instances (délibération n° 54 de ce jour)

Ordre du jour

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Information/ Budget général : Présentation du Budget prévisionnel

33/ Budget général : Adoption des taux d'imposition

34/ Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux en 2023

35/ Budget général : Autorisations de programme/Crédits de paiement

36/ Budget général : Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024

37/ Budget annexe Lotissements : Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024

38/ Budget annexe Énergies renouvelables : Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024

39/ Créations de postes

Information/Présentation du rapport d'activité 2023 du Centre communal d'action sociale

40/ CCAS : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024

41/ Comité de bassin d'emploi (CBE) Mellois en Poitou – convention de partenariat Ingénierie territoriale : avenant n°1 en prolongation à la convention signée le 10 février 2022

42/ Acquisition d'une parcelle de jardin, située « Champ de la Gare », à Melle

43/ Rénovation de St Jo Sport – approbation du projet au stade Esquisse

44/ Construction de deux terrains de padel : actualisation des coûts de construction

45/ Télétravail – modalités de mise en œuvre et allocation forfaitaire : abrogation des délibérations n° 117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022 et reprise

46/ Commission ouverte Projets municipaux : abrogation de la délibération n° X du Y et reprise

Information/ Biennale internationale d'art contemporain 2024

Information/ Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - Année scolaire 2022-2023

47/ Chantier international de jeunes volontaires 2024 : approbation du projet et convention avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses

48/ Salle Anémone du Metullum : gratuité d'utilisation par Mensa Sonora

49/ Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

50/ Adhésion au Centre régional « Résistance et liberté »

51/ Adhésion au Planning Familial des Deux-Sèvres

52/ Adhésion à la Fédération nationale des Collectivités pour la culture

53/ Adhésion à l'association CIRENA

54/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation des délibérations n°127 du 19 octobre 2022 et n°15 du 6 mars 2024, et reprise

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC) | | | |
|--|---|-------------------|---|
| 20-févr-24 | Décision n°32/Maintenance informatique Convention avec TDI : avenant en prolongation pour un an | 216,00 € | TDI Services - Poitiers (Vienne) |
| 20-févr-24 | Camping de Villiers : alimentation électrique au camping (tiny house, local à vélos) | 4 302,65 € | EEAC - Celles sur B. |
| 20-févr-24 | Le Trésor à Melle (rue Croix Paillère) : contrôle et diagnostic de sécurité du bâtiment | 4 536,00 € | Qualiconsult - Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) |
| 20-févr-24 | Eclairage public - Abonnement de maintenance des armoires électriques | 3 400,80 € | Pyrescom - Canohès (Pyrénées-Orientales) |
| 22-févr-24 | Matériel technique : fournitures pour élagueuse et tracteur | 3 540,54 € | Noremat - Le Pin (Loire-Atlantique) |
| 23-févr-24 | Gazole | 7 749,00 € | Fallourd - St Maixent l'E. |
| 28-févr-24 | Décision n°39 / Prestation de balayage des rues - convention pour trois ans | 76 € HT/h en 2024 | SIVOM - Prahecq |
| 07-mars-24 | Décision n°41/ Eglise Saint-Pierre - travaux préparatoires à l'installation d'une œuvre d'art : avenant en augmentation au contrat de Maîtrise d'oeuvre | 1 646,40 € | Analypse - La Flotte (Charente Mme) |
| 08-mars-24 | Mur de la salle Le Metullum : Graph du portrait d'Anémone | 3 400,00 € | Rebeb - Boivre la Vallée (Vienne) |
| 08-mars-24 | Matériel technique : fournitures pour tondeuse | 2 716,08 € | Agri et Motoculture Services - Chauray |
| 08-mars-24 | Biennale d'art contemporain : mise à jour du site internet dédié | 2 184,00 € | Sémaphore communication- Melle |
| 11-mars-24 | Décision n°42/ Marché de travaux Micro-Folie - avenants n° 1 en augmentation (lots 1 et 2) | 9 096,32 € | Entreprise Happy House- Sainte Lheurine (Charente-Maritime) |
| 14-mars-24 | Décision n°45/ Etang de la Craie : restauration des clôtures et du portail d'accès | 21 073,12 € | Geoffroy Paysages - Verrines sous Celles |

| Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA) | | | |
|--|--|------------------|---------------------------------------|
| 01-mars-24 | Décision n°40/ Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Jacques Prévert | à titre gracieux | avec l'Etablissement Français du Sang |
| 11-mars-24 | Décision n°43/ Signature d'une convention de location d'un emplacement de parking (n°14) situé rue Clément de Reigné à Melle | 27,89 € | avec Madame Sara Nurse |
| 11-mars-24 | Décision n°44/ Signature d'une convention de location d'un emplacement (n°1) situé rue Clément de Reigné à Melle | 27,89 € | avec Madame Maryline Raimbault |

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26 | | | |
|--|---|----------|--|
| 26-févr-24 | Décision n°34/ Aménagement de la route de la Brosserie : demandes de financement | 42 700 € | Département- Amende de police |
| | | 5 600 € | Département- Contrat Ambition Deux-Sèvres : Programme bocages et vergers |
| | | 36 500 € | Région - Appel à projets "Nature et transition" |
| | | 32 600 € | Enedis (prog. Effacement du réseau électricité) |
| 28-févr-24 | Décision n°38/ Restauration partielle église Saint-Pierre : mise à jour des demandes de financement | 70 540 € | DRAC |
| | | 21 659 € | Région - Aide Monuments historiques |
| | | 15 000 € | Département - Aide Monuments historiques |

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°27 | | | |
|--|--|--|--|
| 27-févr-24 | Décision n°35/ Reconstruction d'un cabanon de jardin à Melle (La Noël) : demande d'autorisation d'urbanisme | | |
| 27-févr-24 | Décision n° 36/ Espace Ste Catherine : demande d'autorisation d'urbanisme pour réfection de toiture et charpente | | |

Information / Budget général : Présentation du Budget prévisionnel

L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En conséquence, le projet de chacun des trois budgets prévisionnels 2024, évoqué en commission Finances du 27 mars, a été transmis aux membres du Conseil municipal le 28 mars.

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars dernier, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances et du Bureau municipal, M. le Maire expose le projet de Budget prévisionnel 2024 du Budget général de la commune nouvelle de Melle.

33/ Budget général : Adoption des taux d'imposition

Il est rappelé qu'une harmonisation fiscale sur 12 ans a été décidée lors de la création de la Commune nouvelle. Pour mémoire, l'assemblée vote un taux-cible pour chaque imposition. La Direction départementale des finances publiques détermine alors le taux effectivement applicable sur le territoire respectif de chaque commune déléguée, dans le cadre de l'harmonisation fiscale.

Cependant, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), l'intégration des taux de taxe d'habitation votée en septembre 2019 a été suspendue de 2020 à 2022, temps durant lequel ce taux a été gelé à hauteur de 2019. Depuis janvier 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux s'applique de fait aux logements vacants.

En 2023, le conseil municipal a repris le pouvoir de voter le taux de cette taxe.

Une disposition de la Loi de finances pour 2024 (article 151) permet aux communes de majorer ce taux dans la limite suivante : si le taux communal est inférieur à 75% de la moyenne départementale de l'année précédente, et à la condition que l'augmentation ne soit pas supérieure à 5% de cette moyenne départementale.

Le taux moyen de TH constaté en 2023 dans l'ensemble des communes du département 79 est de 15,21 %. Une commune peut donc recourir à la majoration spéciale de TH si son taux de TH déterminé pour 2024, dans le cadre des liens de droit commun, est inférieur à : $15,21 \% \times 75 \% = 11,41 \%$. La majoration spéciale de TH maximale qui pourrait alors s'appliquer est de $15,21 \% \times 5 \% = 0,761$ point. Le taux obtenu avec application de la majoration spéciale ne doit pas dépasser le plafond de $15,21 \% \times 75 \% = 11,41 \%$.

La commune de Melle remplit ces conditions : le taux de TH de Melle peut être fixé au maximum à 7,22 % ($6,46 + 0,761$).

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau et Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de maintenir les taux de taxes foncières votés en 2021 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,80%
- Taxe sur le foncier non bâti : 32,52 % ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau et Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide de porter le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant : à 7,22 % (contre 6,46 %), en application de l'article 151 de la Loi de finances 2024, afin d'envoyer un signal aux propriétaires de logements vacants.

34/ Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux en 2023

L'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93 dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus pendant l'année 2023 qui s'établit comme suit :

| | | Indemnités 2023 perçues au titre du mandat de : | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---|---|--------------------------------|-------------|
| | | Elu - e communal - e | | Autre | TOTAL |
| | | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kmtrq, repas, séjour...) | Indemnités de fonction perçues | |
| BERNARD-RIVIERE Mélanie | Adjointe au maire | 12 167,16 € | | | 12 167,16 € |
| BERTRAND Johnny | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| BRUNET Pascal | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| CHAUVET Christophe | Adjoint au maire | 12 167,16 € | | | 12 167,16 € |
| COURTIN Béatrice | Adjointe au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| COUTINEAU Liliane | Conseillère municipale déléguée | 2 920,08 € | 338,42 € | | 3 258,50 € |
| DALLAUD Hélène | Adjointe au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| DEVINEAU Bertrand | Adjoint au maire | 16 547,34 € | | | 16 547,34 € |
| GICQUIAUD Floriane | Vice présidente SERTAD | -00 € | | 2 876,34 € | 2 876,34 € |
| GIRAULT Anne | Conseillère municipale déléguée | 5 840,22 € | 466,16 € | | 6 306,38 € |
| GRIFFAULT Sylvain | Maire - VP CCMP | 25 180,38 € | | 12 035,76 € | 37 216,14 € |
| KLINGLER Sarah | Adjointe au maire - VP CCMP | 12 615,30 € | 570,72 € | 12 035,76 € | 25 221,78 € |
| LABROUSSE Christophe | Adjoint au maire | 18 007,38 € | | | 18 007,38 € |
| LUSSEAU Christian | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| MANGUY Fabienne | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| OUVRARD Pierre | Conseiller municipal délégué | 2 920,08 € | | | 2 920,08 € |
| PUTEAUX Sylvain | Conseiller municipal délégué | 2 920,08 € | 1 291,26 € | | 4 211,34 € |
| SUIRE Catherine | Adjointe au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| TEXIER Jérôme | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |

35/ Budget général : Autorisations de programme/Crédits de paiement

L'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) permet la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels.

Une Autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Exemple : AP "Pôle rugby" dont la seule opération est la construction d'un terrain de rugby à 4 millions d'euros sur trois ans. Le montant de l'AP sera donc de 4 millions d'euros avec un CP 2022 de 1 million d'euros, un CP 2023 et un CP 2024 de 1,5 million d'euros chacun.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage d'un certain nombre de projets,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer les Autorisations de programme, de voter leur montant, d'adopter la répartition des crédits de paiement et leur projet prévisionnel de financement, relatives à la réalisation des projets détaillés ci-après comme suit :

SG 

| Titre | Opérat° | N° AP : | Montant TTC | | Financement CP 2024-2025-2026 | | |
|---|---------|----------|--------------|----------------|---|-------------|-----------|
| | | | voté en 2023 | estimé en 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| PZ - Réaffectation ancien restaurant | 91 | AP 23-01 | 510 000 € | | Annulation de l'autorisation de programme | | |
| SM - Aménagement rue de la Brosserie | 93 | AP 23-02 | 375 200 € | 430 000 € | 246 000 € | 184 000 € | |
| ML - Réhabilitation n°12-14 Grande rue | 106 | AP 24-04 | | 703 200 € | 80 000 € | 300 000 € | 320 000 € |
| ML - Commande publique artistique St Pierre | 135 | AP 23-03 | 250 000 € | 381 500 € | 226 000 € | 35 500 € | |
| ML - Réhabilitation de L amairie | 207 | AP 23-04 | 900 000 € | 1 680 000 € | 150 000 € | 600 000 € | 930 000 € |
| ML - Réhabilitation Saint Jo Sport | 215 | AP 23-05 | 1 100 000 € | 1 680 000 € | 450 000 € | 1 230 000 € | |
| SL - Aménagement espace solidaire | 218 | AP 23-06 | 640 000 € | 640 000 € | 40 000 € | 300 000 € | 300 000 € |
| ML - Pôle La Béronne - Centre de santé | 220 | AP 24-02 | | 460 000 € | 410 000 € | 50 000 € | |
| SM - Ferme de La Genellerie | 221 | AP 24-03 | | 400 000 € | 360 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Revitalisation et schémas de déplacements | 222 | AP 24-01 | | 160 000 € | 95 000 € | 65 000 € | |

| Titre | N° AE : | Montant TTC | | Financement 2024-2025-2026 | | |
|--|----------|--------------|----------------|----------------------------|----------|----------|
| | | voté en 2023 | estimé en 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| Soutien à la vie associative : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cinémel | AE 24-01 | | 52 500 € | 17 500 € | 17 500 € | 17 500 € |

- de dire que les crédits de paiement 2024 correspondants sont inscrits au Budget prévisionnel 2024.

36/ Budget général : Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024

Par sa délibération n°19 du 6 mars 2024, l'assemblée a constaté le résultat du budget général de la commune qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 3 798 581,53 €. Le financement de la section d'investissement (art 1068) est obligatoire à hauteur de 309 534,09 €.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault et Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 3 489 047,44 € ;

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- décide d'appliquer les dispositions prévues au sein du règlement budgétaire et financier adopté le 22 novembre 2022 et d'autoriser l'exécutif à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- adopte le budget prévisionnel 2024 du budget général qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 10 725 996,50 €

* section d'investissement : 6 611 040,19 €.

37/ Budget annexe Lotissements : Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024

Par sa délibération n°20 du 6 mars 2023, l'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Lotissements qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 625 274,52 €.

Après qu'elle a entendu et échangé sur le projet de budget prévisionnel 2024 présenté, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 625 274,52 € ;

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- adopte le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Lotissements qui se présente de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| * section de fonctionnement : | 2 203 293,10 € |
| * section d'investissement : | 1 953 293,10 €. |

38/ Budget annexe Énergies renouvelables : Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024

Par sa délibération n°21 du 6 mars 2023, l'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Énergies renouvelables qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à - 8 358,63 €.

Après qu'elle a entendu et échangé sur le projet de budget prévisionnel 2024 présenté, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- adopte le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Énergies renouvelables qui se présente de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| * section de fonctionnement : | 17 558,63 € |
| * section d'investissement : | 120 175,49 €. |

39/ Créations de postes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

- a) Service Propreté des bâtiments : Création d'un emploi permanent de technicien et d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un redéploiement de missions / Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Un agent de la filière sportive fait valoir un souhait de mutation qui est effective le 5 avril. Il n'est pas envisagé de recruter une personne pour le remplacer tâche pour tâche mais de redéployer ses missions sur plusieurs services afin d'améliorer le service rendu.

Considérant que le Comité social territorial réuni le 22 mars 2024 a émis un avis au principe de cette réorganisation, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer dans les meilleurs délais un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B) pour y nommer le responsable du service Propreté des bâtiments qui garde cette fonction mais devient « coordonnateur de la logistique événementielle » et libérer ainsi un poste d'agent de maîtrise ;
- de créer un emploi non permanent de 20h hebdomadaire à compter du 1er mai 2024 correspondant aux tâches d'entretien des locaux qui ne seront plus effectuées par le responsable du service.

Ces deux premières créations sont rendues directement nécessaires du fait du redéploiement des missions.

Par ailleurs, et indépendamment du redéploiement, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- créer un emploi permanent, à raison de 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2024 au sein du Service Propreté des bâtiments ; - de dire que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée conformément aux dispositions respectives des articles L 332-23 et L 332-8 du code général de la fonction publique ;
- dire que l'agent affecté à l'emploi de catégorie B aura pour mission l'encadrement du service Propreté des bâtiments ainsi que la coordination de la logistique événementielle ;
- dire que les agents affectés aux emplois de catégorie C seront notamment chargés de la propreté des locaux ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir ces emplois ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

b) Service Ressources et moyens : Création d'un emploi permanent de « Responsable des achats et de la recherche de financements »

Le nombre et la diversité des projets municipaux nécessitent une recherche active et permanente de financements dans un contexte où les appels à projets fleurissent nécessitant une forte réactivité. De plus, les achats publics sont un domaine en constante évolution. La création d'un emploi de « Responsable des achats et de la recherche de financements » relevant de la catégorie hiérarchique B se révèle nécessaire.

Ses missions seraient les suivantes :

- recherche de financements : assurer une veille active sur les dispositifs, entretenir un réseau actif en matière de financement de projets, accompagner les porteurs de projets (responsables de service de la commune et/ou élus notamment)
- responsable des achats et des marchés publics : assister les élus et les services dans l'évaluation des besoins et la procédure adéquate, assister les services quant au choix des procédures et assurer la gestion administrative et financière des marchés
- stratégie foncière et patrimoniale : dresser l'état des lieux actuel, contribuer à la définition d'une stratégie d'optimisation foncière et patrimoniale, contribuer à mettre en œuvre la gestion locative et foncière.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- créer cet emploi permanent relevant de la catégorie B (rédacteur)
- dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour une durée d'un an, renouvelable deux fois (article L 332-14 CGFP). Sa rémunération sera définie en référence au cadre d'emploi des rédacteurs, selon profil, diplômes et expérience ;
- dire que sa rémunération sera définie en référence au cadre d'emploi des rédacteurs,
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

c) Service Ressources et moyens : Création d'un emploi non permanent (renfort)

Le service Ressources et Moyens est engagé dans une modernisation des logiciels de gestion des ressources humaines.

Considérant la nécessité de permettre aux agents du service de se concentrer sur les tâches de paramétrage, saisie et déploiement des logiciels, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- créer un emploi non permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à compter du 15 avril 2024 au sein du Service Ressources et Moyens correspondant à la catégorie hiérarchique C ;
- dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an conformément aux dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.
- dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : saisie des dossiers individuels des agents, rédaction d'actes modélisés et de courriers simples et autres tâches administratives ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

d) Service Aménagement : Création d'un emploi non permanent de « Chargé.e d'opérations »

Le projet municipal de la commune de Melle implique la définition, la conduite et le suivi d'un grand nombre d'opérations de travaux, dans des domaines divers. Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets découlant des études qui ont été menées depuis 3 ans, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- créer un emploi non permanent à temps complet au sein du Service Aménagement, relevant des contrats de projets (article L 332-24 et suivants du CGFP) à compter du 01/06/2024 et correspondant à la catégorie hiérarchique B, pour une durée de 3 ans ;
- dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions des articles L 332-24 et suivants du CGFP
- dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : déclinaison du projet en lien avec la responsable de service et les élus référents, planification de l'opération, suivi de la mise en œuvre opérationnelle, suivi administratif et budgétaire, reporting ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

e) Services « Aménagement » et « Développement local et éducation populaire » (DLEP) : Création d'un emploi non permanent (renfort) d'agent administratif

Les services Aménagement et DLEP partagent un poste administratif à temps complet sur lequel est affecté un agent titulaire (60 % Aménagement / 40 % DLEP).

Une absence de cet agent est projetée : il est indispensable d'y pallier tout en permettant un tuilage préalable.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions au sein de ces deux services durant l'absence de l'agent titulaire et de permettre une transmission de savoir préalable d'une durée d'un mois, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2024 au sein des services Aménagement et DLEP correspondant à la catégorie hiérarchique C ;
- dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an conformément aux dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.
- dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : saisie des dossiers d'urbanisme, droit des sols, relations avec les associations sportives, gestion des dossiers de subventions, etc. ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

f) Domaines techniques et administratifs : création d'emplois saisonniers

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Souhaitant que la commune renouvelle sa participation à l'offre de jobs d'été pour 2024 et dans l'objectif d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en prévision des congés d'été des agents municipaux ;

à l'image de ce que le Conseil municipal avait décidé l'an passé, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- autoriser M le Maire à recruter :

- \$ cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant trois semaines ou quatre agents sur une période de quatre semaines, du 1er mai au 30 septembre inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention et d'entretien en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;

- \$ un à deux agents contractuels pour assurer un service hebdomadaire estimé à 28h/semaine sur la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, afin de permettre le maintien en bon état de propreté des installations du camping ainsi que l'accueil et l'orientation des touristes et pèlerins de Saint Jacques au sein de ce dernier ;

- \$ un à deux agents contractuels pendant une durée cumulée de huit semaines en référence au grade d'adjoint administratif sur la période du 1er mai au 30 septembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Le(s) agent(s) assureront des tâches administratives. La rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;

- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En annexe : tableau des emplois permanents

Information/CCAS : Présentation du rapport d'activité 2023

Sur la base du diaporama présenté, Fabienne Manguy, Vice-Présidente, expose et commente le rapport d'activité 2023 du CCAS.

SG SP

40/ CCAS : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024

Au regard de l'augmentation de l'activité du CCAS au profit des habitants ainsi que des évolutions réglementaires impactant la masse salariale, ayant entendu l'exposé de Sylvain Grifault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit du CCAS d'un montant de 70 000 € (contre 55 000 € en 2023).

41/ Comité de bassin d'emploi (CBE) Mellois en Poitou – convention de partenariat Ingénierie territoriale : avenant n°1 en prolongation à la convention signée le 10 février 2022

Par sa délibération n°24 du 2 mars 2022, l'assemblée a autorisé M. le Maire à signer une convention d'ingénierie territoriale par laquelle le Comité de bassin d'emploi met à la disposition de la commune sa chargée de projet dans le cadre de l'animation et la coordination du Comité de pilotage du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » en contre partie de la somme de 10 000 € par an. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'abandon par la commune de l'expérimentation TZCLD du fait de l'absence de soutien de la part du Conseil départemental des Deux-Sèvres,

Considérant les échanges avec différents partenaires permettant d'envisager de capitaliser sur les travaux déjà menés et l'expérience acquise,

Considérant l'intérêt de rediriger le projet tout en restant dans des thématiques similaires (insertion, recyclerie et ressourcerie) dans l'éventuelle perspective de créer une Structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE)¹ en lien avec l'Association intermédiaire du Pays mellois (AIPM),

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée autorise M. le Maire à signer avec le Comité de bassin d'emploi un avenant en prolongation de la convention initiale, prenant fin le 31 décembre 2024, contre le même montant (10 000 €).

42/ Acquisition d'une parcelle de jardin, située « Champ de la Gare », à Melle

Une parcelle de jardin non constructible, cadastrée section AN 16, supportant une petite dépendance, d'une superficie de 1 422 m² située « Champ de la Gare » à proximité des silos de l'ancienne gare, commune déléguée de Melle, est à vendre. Madame Michèle Bedin, propriétaire de la parcelle, avait en son temps proposé à la municipalité de la commune déléguée de Melle, d'acquérir ladite parcelle. Si aucune possibilité de construction n'existe sur cette parcelle, celle-ci est identifiée dans un cône de vue donnant sur le centre-ville ancien au sein de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). De ce fait, elle représente un intérêt pour la collectivité. Elle est également située à un endroit stratégique pour relier le quartier du Perrot Saint-Martin au centre-ville et présente potentiellement une pelouse sèche intéressante sur le plan de la biodiversité. Une négociation a été menée avec la propriétaire.

¹ Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des structures spécialisées, comme les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Elles ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Elles signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Considérant la proposition écrite formulée par la propriétaire Mme Michèle Bedin en date du 12 décembre 2023 de céder à la commune de Melle ce terrain, au prix de 6,50 du m², soit 9 243 € net de TVA ;

Conformément à la négociation menée, ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 16, d'une contenance totale de 1 422 m², appartenant à Mme Michèle Bedin, pour 9 243 € nets de TVA ;
- dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

43/ Rénovation de Saint-Jo Sport – approbation du projet au stade Esquisse

La commune de Melle dispose de deux gymnases :

- le gymnase du Pinier qui se situe aux abords nord de la commune, dans un complexe sportif, rénové en 2013 ;
- le gymnase Saint-Jo Sport qui se situe en cœur de ville de Melle. Le gymnase s'implante dans un ancien entrepôt transformé en salle de sport mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète. L'équipement ne présente aucune isolation, au sol, aux murs, en toiture et le chauffage est assuré par un aérotherme électrique.

Cette salle représente un réel intérêt par son implantation centrale qui permet de limiter les déplacements en véhicule de certains utilisateurs, et permet de développer l'offre d'activités sportives. La salle Saint-Jo Sport est un complément d'offre indispensable pour les associations sportives locales et les écoles qui sont nombreuses à l'utiliser. L'équipement est actuellement utilisé par le club de boxe, de tennis de table, d'escrime, le centre-socio culturel mellois, les écoles.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Archimag (Bressuire), accompagnée d'un bureau d'études Fluides et d'un bureau d'études Structure : ils ont remis une esquisse comprenant les orientations et un chiffrage sommaire.

Les objectifs poursuivis par cette rénovation sont :

- l'amélioration du confort d'utilisation de la salle,
- la diminution des consommations d'énergie de l'équipement (utilisé en toutes saisons),
- la diminution des frais de fonctionnement,
- la restructuration de la salle avec création de vestiaires, douches et d'une entrée.

La surface totale du bâtiment sera conservée mais l'espace de pratique sportive sera réduit afin d'intégrer des vestiaires genrés, une zone de stockage de matériel et des sanitaires, demandés par les associations utilisatrices. Les matériaux seront choisis en tenant compte des activités sportives qui s'exercent ou pourront s'exercer dans la salle.

L'accès à l'équipement sera retravaillé. Une avancée de toit sera créée et permettra à la fois de mettre en évidence l'entrée et d'améliorer son intégration paysagère.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un peu moins d'un 1 100 000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

| Dépenses (estimation avril 2024) | Montant | Recettes | Montant |
|----------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Travaux bâtiment – base | 834 550 € | DETR 2023 (plafond) | 400 000 € |

| | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Travaux bâtiment – option isolation sol et parquet bois | 108 660 € | Fond vert (40% travaux rénovation thermique*) | 150 000 € |
| Travaux espaces extérieurs | 145 300 € | Fonds de solidarité départementale | 79 865 € |
| Sous-total travaux | 1 088 510 € | Projet de territoire | 100 000 € |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre – forfait provisoire (sur travaux à 550 000 € HT) | 65 515 € | Approche territoriale des fonds européens | 100 000 € |
| Provision honoraires de maîtrise d'œuvre – plus-value forfait définitif (Estimation) | 45 000 € | SIEDS (30% travaux rénovation énergétique) | 100 000 € |
| Sous-total honoraires de maîtrise d'œuvre | 110 515 € | Sous-total subventions | 929 865 € |
| Relevé topographique (devis) | 1 368 € | Autofinancement | 742 774 € |
| Diagnostic amiante (devis) | 1 617 € | | |
| Étude de faisabilité (devis) | 5 320 € | | |
| Mission contrôle technique – après (estimation) | 10 000,00 € | | |
| Mission Sécurité Protection Santé (estimation) | 6 000,00 € | | |
| Assurance dommage ouvrage (estimation) | 119 736 € | | |
| Sous-total autres intervenants | 144 041 € | | |
| Aléas | 50 000 € | | |
| Appel d'offre/publicité | 800 € | | |
| Sous-total autre | 50 800 € | | |
| Total € HT | 1 393 866 € | | |
| TVA (20%) | 278 773 € | | |
| TOTAL TTC | 1 672 639 € | TOTAL | 1 672 639 € |

Johnny Bertrand se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée valide le projet (phase esquisse), son coût et son plan de financement prévisionnels, tels que présentés.

M. le Maire mettra en œuvre les demandes de financement dans le cadre de la délégation n°26 que le Conseil municipal lui a conférée.

44/ Construction de deux terrains de padel : actualisation des coûts de construction

Par sa délibération n°68 du 28 juin 2023, l'assemblée a approuvé la construction de deux terrains de padel² à Melle pour un montant estimé de 145 000€ TTC, à proximité des deux terrains de tennis existants.

² Prononcer ce sport de raquette « padèle ». À ne pas confondre avec le paddle (se prononce : « padeul ») qui est un sport nautique.

Considérant les augmentations des coûts de construction, il se révèle nécessaire de réévaluer l'enveloppe utile à la réalisation du projet et de mettre à jour le plan prévisionnel de financement compte tenu du soutien possible par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 64 000 €, non envisagé initialement. Les budget prévisionnel et plan de financement prévisionnel s'établissent dès lors comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|---|-----------|
| Installation de deux terrains de Padel | 160 000 € | Agence Nationale du Sport (80 % pour 1 terrain) | 64 000 € |
| TVA | 40 000 € | Autofinancement | 136 000 € |
| Total | 200 000 € | Total | 200 000 € |

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise la construction de deux terrains de padel pour un montant estimé de 200 000€ TTC dont les crédits sont inscrits au budget 2024, étant entendu que M. le Maire, dans le cadre de sa délégation n°26, sollicitera une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

45/ Télétravail – modalités de mise en œuvre et allocation forfaitaire : abrogation des délibérations n° 117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022 et reprise

Le télétravail est une modalité du travail à distance qui s'est surtout développée à l'occasion de la pandémie de Covid. Il permet d'effectuer des tâches pouvant être effectuées à distance, telles que les tâches administratives, à partir du domicile de l'agent, avec du matériel professionnel. Depuis la fin de la pandémie, et plus rarement, certains agents utilisent cette modalité, pour effectuer des tâches administratives qui nécessitent du calme et une forte concentration, qui ne sont pas toujours assurés sur leur lieu de travail du fait des nombreuses interactions (collègues, habitants, associations, élus, fournisseurs, ...).

Par sa délibération n°117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022, le Conseil municipal a instauré le télétravail au sein de la commune, conformément aux dispositions figurant au sein de l'article L 430-1 du Code de la fonction publique, ainsi que ses modalités d'indemnisation telles que prévues par arrêté ministériel.

La délibération en vigueur prévoit le télétravail à partir du seul domicile de l'agent dans un contexte qui n'a pas vocation à constituer un mode d'organisation de sa vie personnelle (par exemple, garder ses enfants en bas âge tout en télétravaillant).

Il apparaît cependant qu'il serait profitable à l'employeur, et par exception, qu'un agent puisse télétravailler d'un autre lieu. Par exemple, pour lui permettre de travailler tout en veillant sur un parent qui nécessite une présence uniquement.

Permettre l'exercice du télétravail hors domicile peut alors s'envisager avec une autorisation expresse du supérieur hiérarchique.

De plus, à l'occasion de la révision de la délibération initiale, une évolution réglementaire de revalorisation du montant de l'indemnité a été décidée au niveau national : la délibération prise en 2022 à ce sujet reprenait ce montant de 2,50 € par jour de télétravail. L'arrêté du 23 novembre 2022 a porté ce montant à 2,88 €. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement du forfait plafond en vigueur.

Vu l'avis du Comité Technique recueilli dans sa séance du 22 mars 2024, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge les délibérations n°117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022 ;

SG JP

- les reprend dans les termes suivants, pour une mise en application le 1er mai 2024 (**modifications majeures en italique gras**) :

Article 1 : Activités concernées par le télétravail

Les activités confiées doivent pouvoir être exercées à distance : ainsi, seules les tâches administratives pouvant être exercées en télétravail sont éligibles au dispositif.

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exerce à domicile, **et par exception, sur autorisation expresse du supérieur hiérarchique, d'un autre lieu privé disposant d'une connexion informatique suffisante.**

Article 3 : Règles en matière de sécurité informatique / mise à disposition de matériel

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique ainsi que le respect des différentes lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles notamment. Les dispositifs technologiques mis en place par l'employeur (VPN) doivent être utilisés.

Enfin, le télétravail ne peut s'exercer qu'à l'aide du matériel fourni par l'employeur et disposant des paramètres de sécurité adéquats. Les agents sont tenus d'éviter toute navigation vers des sites douteux ou illicites.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'activité exercée en télétravail ne pourra générer d'heures supplémentaires ou complémentaires. Durant sa journée de télétravail, l'agent est soumis à ses horaires habituels, celui-ci demeurant à la disposition de son employeur durant ce temps: il ne peut donc vaquer librement à ses occupations.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur par les membres du CST est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer chaque semaine des auto-déclarations sur la base de l'intention, par courriel ainsi qu'un compte-rendu hebdomadaire à leur supérieur hiérarchique direct.

Article 7 : Modalités d'autorisation

L'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du Code du travail.

L'exercice de ses fonctions en télétravail lui est accordé à sa demande et après accord de son supérieur hiérarchique. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis de 1 mois.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation prévoit une période d'évaluation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Dans la fonction publique, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. La collectivité autorise une quotité maximale qui ne pourra dépasser un jour par semaine, soit deux demi-journées. Le plafond défini peut s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 9 : Forfait « télétravail »

Le « forfait télétravail » est versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui ont été autorisés à exercer une partie de leur activité en télétravail.

Le montant du « forfait télétravail » à verser aux agents concernés est le montant plafond prévu par les textes en vigueur. (pour information : 2,88 € contre 2,50 € jusqu'ici)

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente et selon une périodicité semestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient au cours du premier trimestre de l'année suivante.

46/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux » : abrogation de la délibération n° 128 du 20 décembre 2023 et reprise

Par sa délibération n° 128 du 20 décembre 2023, l'assemblée a approuvé la composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux ».

Ayant entendu l'exposé de Béatrice Courtin, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la délibération n° 128 du 20 décembre 2023 ;
- de la reprendre pour tenir compte des deux mouvements ci-dessous (*en italique gras*) :

§ en nommant les personnes membres du Comité consultatif « Vie citoyenne » comme suit :

- i Elu·e·s : Béatrice COURTIN, Pierre OUVRARD.
- i Habitant·e·s et personnes qualifiées : Simone BERY, Nathalie CATHERINE, Franck GLADIEUX, Mady DUMAS LETZELTER, Henry DUMAS LETZELTER, ***Diane JEGOU***, Nicolas OLIVIER, Stéphanie ZIPLYS ;

§ en nommant les personnes suivantes membres du Comité consultatif « Projets municipaux » comme suit :

- i Elu·e·s : Mélanie BERNARD-RIVIERE, Johnny BERTRAND, Pascal BRUNET, David BRAUD, Liliane COUTINEAU, Béatrice COURTIN, Bertrand DEVINEAU, Céline FACHIN, Floriane GICQUIAUD, Anne GIRAULT, Sylvain GRIFFAULT, Sarah KLINGLER, Christophe LABROUSSE, Christian LUSSEAU, Fabienne MANGUY, Pierre OUVRARD, Sylvain PUTEAUX, ***Magali RIVASSEAU***, Françoise SERVANT, Jean-François SIMIONI, Jérôme TEXIER.
- i Habitant·e·s et personnes qualifiées : Nathalie ALLAIN, Claire BASTIEN, Noémie BOIVINEAU, Marc BONNEAU, Dany BRUMELOT, Bernard CARRE, Nathalie CATHERINE, Martine DAVID, Nathalie DIXON, Michel DONZEAU, Benoît DUCASSE, Mady et Henry DUMAS LETZELTER, Johannik DUPUY, Vincent FURTOSS, Franck GLADIEUX, Annick HUET, Diane JEGOU, Catherine LECLERC, Frédéric LECLERC, Clémence LEHEC, Vincent LEMAISTRE, Delphine LOURDEZ, Emmanuelle MALNOE, Sylvie MARROYER, Véronique MIGAULT, Christine MOREAU, Claire MOTTET, Nicolas

OLIVIER, Christian PERON, Jean-Paul PERRIGAUD, Dany QUINTARD, Noël RAULT, Elisabeth RICHARD, Anthony SEGUINEAU, Alain TOUZOT, Stéphanie ZIPLYS.

Information/ Biennale internationale d'art contemporain 2024

Sur la base du document joint en annexe, Sarah Klinger expose l'avancement de l'élaboration de la Biennale.

Information/ Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - Année scolaire 2022-23

Sarah Klinger expose le bilan joint en annexe :

Pour mémoire, le dispositif Pass' est ouvert aux enfants scolarisés du CP jusqu'aux lycées préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié sur la commune de Melle y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.

Il est composé :

- pour les élèves du CP à la 3^{ème}, pour les lycéens et jeunes en alternance ou en apprentissage de :
 - i 7 Pass'Culture de 5€ ; utilisables auprès des commerçants (librairie, cinéma, presse) de la commune et associations culturelles de la commune ou proposant des spectacles au sein de la commune et conventionnées avec la ville ;
 - i 1 Pass'Sport de 35€ ; utilisable auprès des associations ou structures sportives melloises (ou non melloises si c'est une activité non proposée sur le territoire de la commune) conventionnées avec la ville ;
 - i 1 Pass'Séjour (anciennement Pass'Découverte) de 30€ :
- pour les élèves du CP à la 3^{ème} utilisable pour le financement des séjours scolaires ou de vacances ; sous réserve que la participation demandée à la famille, avant déduction de la valeur du Pass', soit supérieure à 50€ et que le voyage comporte une nuitée ou plus ;
- pour les lycéens et jeunes en alternance ou en apprentissage utilisable pour financer des séjours de vacances avec nuitées ou une formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ;
Ce Pass'Séjour est utilisable auprès des établissements scolaires et des associations d'éducation populaires locales.
 - i 1 Pass'Patrimoine donnant droit à une entrée au Musée Monet&Goyon ou une entrée aux Mines d'Argent.
Le dispositif est utilisable sur une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Les partenaires peuvent se faire rembourser les pass jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

47/ Chantier international de jeunes volontaires 2024 : approbation du projet et convention avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses

Le chantier international des jeunes volontaires a été mis en œuvre pour la 1^{ère} fois en 2009 sur la commune déléguée de Melle. Il a lieu chaque année en partenariat avec l'association Solidarités Jeunesses. Cette association a été choisie à l'époque pour les objectifs qu'elle poursuit, à savoir notamment : proposer un projet d'intérêt collectif, réaliser une action volontaire, non rémunérée, accessible à tous, participer à un travail et une vie collective, créer un temps riche en apprentissages et découvrir un territoire.

Cette 16^{ème} édition est projetée du 10 au 30 juillet 2024 et a pour objet un chantier lié à la rénovation du patrimoine. Encadré par un agent technique de la ville, les volontaires auront la charge de reconstruire le mur en pierre proche du lavoir de Villiers de Melle et de participer à l'organisation de la manifestation Tous S'en Mêlent (14 juillet) organisée par la commune et du Boulevard du Jazz (3^è week-end de juillet) organisé par l'association Les Arts en Boule.

Le groupe sera constitué de dix jeunes volontaires et de deux animateurs membres de l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes. Durant leur séjour, les jeunes participeront à la vie de la cité grâce aux nombreuses animations organisées durant cette période.

Ayant entendu l'exposé de Liliane Coutineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- i approuve l'organisation du chantier international de jeunes volontaires étrangers du 10 au 30 juillet 2024 ;
- i autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association Solidarités Jeunesses, définissant les conditions financières et d'accueil,
- i approuve le soutien financier de l'association à hauteur de 4 000 € ;
- i approuve le prêt du minibus au groupe pendant la durée du chantier (sous réserve que les animateurs et/ou les jeunes possèdent leur permis de conduire, que l'assurance de l'association prenne en charge d'éventuelles dégradations et du besoin éventuel du véhicule par la ville).

étant entendu que, pour information, M. le Maire, par le biais de sa délégation n°26, renouvellera par Décision l'adhésion de la commune à l'association (*cotisation 2024 = 50 €*).

48/ Salle Anémone du Metullum : gratuité d'utilisation par Mensa Sonora

Vu la délibération n°70 du 5 juin 2023 définissant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de profiter d'une offre culturelle variée,

Considérant l'intérêt de nouer des partenariats avec des structures non melloises couvrant d'autres champs culturels que ceux présents dans la commune,

Considérant la qualité de la prestation proposée par Mensa Sonora, association culturelle niortaise dont la vocation est de partager avec le plus grand nombre sa passion pour le répertoire baroque,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder à l'association Mensa Sonora la gratuité d'utilisation de la salle Anémone à l'occasion du spectacle qu'elle propose le 1er septembre 2024, et ce, à compter du 29 août 2024.

Ce spectacle clôturera le festival « Lumière du Baroque », organisé principalement à Celles-sur-Belle.

Les frais de régie technique seront à la charge de l'association qui mettra en œuvre la billetterie d'une part, et la sécurité conformément à la réglementation, d'autre part.

49/ Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes à venir de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral

SF JB

pourront disposer, gratuitement et dans la limite d'une utilisation, de la mise à disposition d'une salle municipale, hors équipement Le Metullum ;

- dit que les mises à disposition des salles municipales ne seront accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale lorsqu'il existe.

En annexe, pour information : récapitulatif des dates-clés relatives aux élections européennes du 9 juin

50/ Adhésion au Centre régional « Résistance et liberté »

Les objectifs du Centre régional « Résistance et liberté » (association loi 1901 à but non lucratif) dont le siège est à Thouars sont :

- permettre au public de se documenter sur l'histoire de la période 1933-1945 ;
- perpétuer les valeurs de la Résistance et agir pour leur développement ;
- contribuer à l'évolution de la citoyenneté des jeunes.

Considérant l'intérêt de la commune pour l'histoire de la résistance sur son territoire et les actions que l'équipe municipale met en œuvre, ayant entendu l'exposé de Christophe Labrousse, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer au Centre régional « Résistance et liberté ».

(Pour information : cotisation actuelle : 30 €)

51/ Adhésion au Planning Familial des Deux-Sèvres

Considérant l'objet du Planning Familial des Deux Sèvres qui milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et au combat contre toutes formes de violences et de discriminations,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir des actions et à partager les combats du Planning Familial contre les inégalités et les oppressions,

Considérant, notamment, le projet mené en commun dans le cadre de la Journée de Lutte pour les Droits des Femmes, le 8 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer au Planning Familial des Deux Sèvres.

(Pour information, cotisation actuelle : 20€)

52/ Adhésion à la Fédération nationale des Collectivités pour la culture

La Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

L'adhésion d'une collectivité territoriale à la FNCC traduit une attention particulière à l'importance des enjeux culturels dans les politiques locales, créant ainsi un réseau, réparti sur tout le territoire français, de communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions plaçant les arts et la culture au cœur de leurs préoccupations.

L'adhésion permet un accès privilégié aux sessions du centre de formation de la Fédération ainsi qu'à ses outils d'information.

Considérant que les élus de la commune de Melle partagent des intérêts communs avec cette association notamment autour du partage d'expériences, de la nécessité de faire rayonner leurs actions, de contribuer à l'évolution des politiques culturelles en France ou de soutenir les pratiques culturelles amateurs et associatives, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler,

après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture selon les critères en vigueur au moment de l'adhésion.
(Pour information, cotisation actuelle : 204€).

53/ Adhésion à l'association CIRENA

La commune de Melle souhaite soutenir l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable sur son territoire. En ce sens, elle a créé le groupe de travail « Énergie Citoyenne » dans le cadre de la gouvernance présentée lors du conseil municipal du 20 décembre 2023. Le groupe composé de trois élus et quatre habitants souhaite faire appel à l'association CIRENA (Citoyens en Réseaux pour des Énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine) pour l'accompagner dans l'émergence d'un collectif citoyen.

L'adhésion à l'association CIRENA qui comprend l'adhésion au réseau national Energie Partagée permet de bénéficier de ses ressources documentaires, de nombreux retours d'expérience et la mise en réseau d'acteurs de l'énergie citoyenne. Elle permet en outre d'accéder à un accompagnement spécifique de la commune par l'association à un tarif privilégié.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver l'adhésion de la commune à cette association.

(Pour information, cotisation actuelle : 0,02 € par habitant sur la base de la population municipale Insee le 1^{er} janvier 2024 soit, pour Melle : 5 904 habitants X 0,02 € = 118,08 €).

Un ciné-débat aura lieu à ce sujet le 14 mai auquel l'assemblée est invitée à participer.

54/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation des délibérations n°127 du 19 octobre 2022 et n° 15 du 6 mars 2024, et reprise

Par sa délibération n°15 du 6 mars 2024, l'assemblée a désigné les représentants de la ville dans différentes instances extérieures. L'abrogation de la délibération n°127 du 19 octobre 2022 a alors été omise : il n'a pas été tenu compte du fait que Christian Lusseau a été remplacé au sein du Comité de jumelage par Françoise Servant ce jour-là.

Ayant entendu l'exposé de Liliane Coutineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger les délibérations n°127 du 19 octobre 2022 et n° 15 du 6 mars 2024 ;
- de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances comme suit (*modification en italique gras dans le texte*) :
 - i Lycée J Bujault - conseil d'administration : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
 - i Lycée J Bujault - conseil intérieur : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sylvain Griffault suppléant
 - i Lycée J Bujault - conseil d'exploitation de la ferme de La Grange : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
 - i Ecole Yvonne Mention Verdier (Melle) – Conseil d'école : Mélanie Bernard-Rivière
 - i Ecole Jacques Prévert (Melle) – Conseil d'école : Jérôme Texier
 - i Ecole du Pré Rousseau (St Léger) – Conseil d'école : Christophe Labrousse
 - i Ecole André Jolly de Paizay (RPI Melle – Marcillé) – Conseil d'école : Christophe Chauvet
 - i Ecole de St Martin et Mazières (RPI Melle-St Romans) – Conseil d'école : Bertrand Devineau
 - i OSAPAM (Office des sports et des associations du Pays mellois) – comité directeur :
Titulaire : Johnny Bertrand/Suppléante : Mélanie Bernard-Rivière
 - i Cinémel : Sarah Klingler et Line Billaud

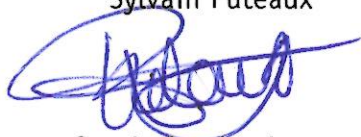
SG 

- i Association Les Mines d'argent des Rois Francs :
Titulaires : Jean-François Simioni et Christian Lusseau
Suppléants : Françoise Servant et Sylvain Griffault
- / Comité de jumelage : Béatrice Courtin - Liliane Coutineau - Anne Girault- ~~Christian-
Lusseau Françoise Servant~~
- i Agence ingénierie départementale ID79 (Établissement public) :
Titulaire : Kévin Logette/Suppléant : Bertrand Devineau
- i Petites cités de caractère : Françoise Lemaire, titulaire et Françoise Servant suppléante ;
- i Conseil d'administration du Centre socioculturel du Mellois : Anne Girault et Sarah Klingler.

La séance est levée à 22h30.

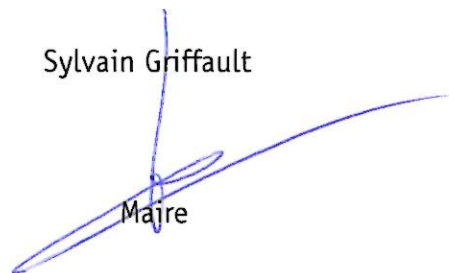
Le conseil municipal se réunira mercredi 22 mai 2024.

Sylvain Puteaux

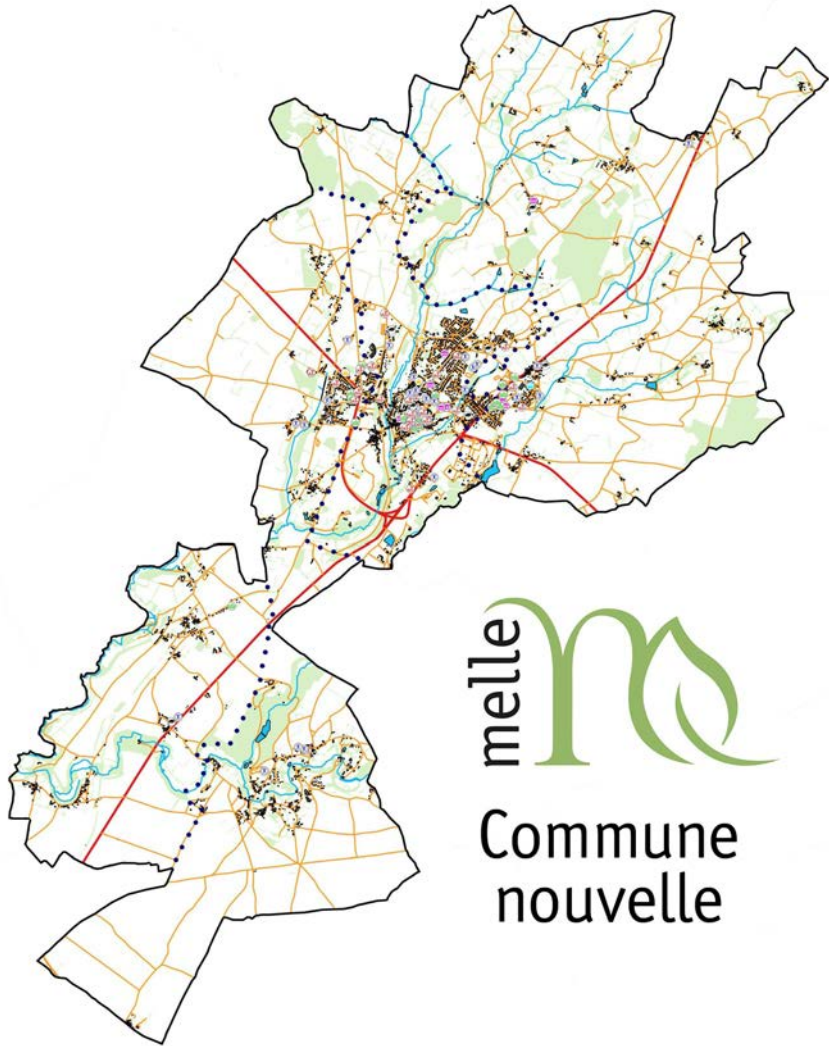


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



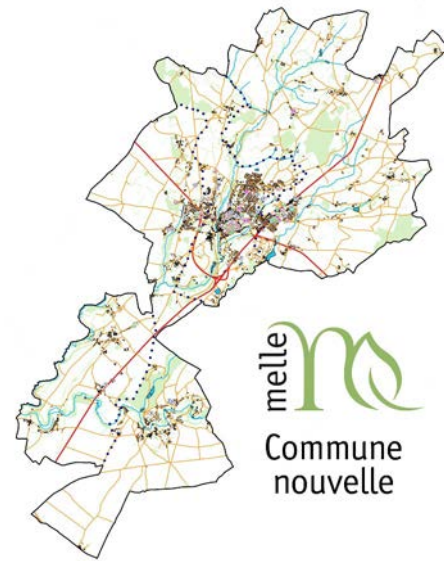
melle 

Commune
nouvelle

Conseil municipal

10 avril 2024

1/ Décisions prises par le maire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

| | | | |
|------------|---|-------------------|---|
| 20-févr-24 | Décision n°32/Maintenance informatique Convention avec TDI : avenant en prolongation pour un an | 216,00 € | TDI Services - Poitiers (Vienne) |
| 20-févr-24 | Camping de Villiers : alimentation électrique au camping (tiny house, local à vélos) | 4 302,65 € | EEAC - Celles sur B. |
| 20-févr-24 | Le Trésor à Melle (rue Croix Paillère) : contrôle et diagnostic de sécurité du bâtiment | 4 536,00 € | Qualiconsult - Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) |
| 20-févr-24 | Eclairage public - Abonnement de maintenance des armoires électriques | 3 400,80 € | Pyrescom - Canohès (Pyrénées-Orientales) |
| 22-févr-24 | Matériel technique : fournitures pour élagueuse et tracteur | 3 540,54 € | Noremat - Le Pin (Loire-Atlantique) |
| 23-févr-24 | Gazole | 7 749,00 € | Fallourd - St Maixent l'E. |
| 28-févr-24 | Décision n°39 / Prestation de balayage des rues - convention pour trois ans | 76 € HT/h en 2024 | SIVOM - Prahecq |



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

| | | | |
|------------|---|-------------|---|
| 07-mars-24 | Décision n°41/ Eglise Saint-Pierre - travaux préparatoires à l'installation d'une œuvre d'art : avenant en augmentation au contrat de Maîtrise d'oeuvre | 1 646,40 € | Analepse - La Flotte (Charente Mme) |
| 08-mars-24 | Mur de la salle Le Metullum : Graph du portrait d'Anémone | 3 400,00 € | Rebeb - Boivre la Vallée (Vienne) |
| 08-mars-24 | Matériel technique : fournitures pour tondeuse | 2 716,08 € | Agri et Motoculture Services - Chauray |
| 08-mars-24 | Biennale d'art contemporain : mise à jour du site internet dédié | 2 184,00 € | Sémaphore communication- Melle |
| 11-mars-24 | Décision n°42/ Marché de travaux Micro-Folie - avenants n° 1 en augmentation (lots 1 et 2) | 9 096,32 € | Entreprise Happy House- Sainte Lheurine (Charente-Maritime) |
| 14-mars-24 | Décision n°45/ Etang de la Craie : restauration des clôtures et du portail d'accès | 21 073,12 € | Geoffroy Paysages - Verrines sous Celles |

Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (Loyer mensuel net de TVA)

| | | | |
|------------|--|------------------|---------------------------------------|
| 01-mars-24 | Décision n°40/ Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Jacques Prévert | à titre gracieux | avec l'Etablissement Français du Sang |
| 11-mars-24 | Décision n°43/ Signature d'une convention de location d'un emplacement de parking (n°14) situé rue Clément de Reigné à Melle | 27,89 € | avec Madame Sara Nurse |
| 11-mars-24 | Décision n°44/ Signature d'une convention de location d'un emplacement (n°1) situé rue Clément de Reigné à Melle | 27,89 € | avec Madame Maryline Raimbault |

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

| | | | |
|------------|---|----------|--|
| 26-févr-24 | Décision n°34/ Aménagement de la route de la Brosserie : demandes de financement | 42 700 € | Département- Amende de police |
| | | 5 600 € | Département- Contrat Ambition Deux-Sèvres : Programme bocages et vergers |
| | | 36 500 € | Région - Appel à projets "Nature et transition" |
| | | 32 600 € | Enedis (prog. Effacement du réseau électricité) |
| 28-févr-24 | Décision n°38/ Restauration partielle église Saint-Pierre : mise à jour des demandes de financement | 70 540 € | DRAC |
| | | 21 659 € | Région - Aide Monuments historiques |
| | | 15 000 € | Département - Aide Monuments historiques |



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°27

| | |
|------------|--|
| 27-févr-24 | Décision n°35/ Reconstruction d'un cabanon de jardin à Melle (La Noël) : demande d'autorisation d'urbanisme |
| 27-févr-24 | Décision n° 36/ Espace Ste Catherine : demande d'autorisation d'urbanisme pour réfection de toiture et charpente |



2/ Présentation des Budgets prévisionnels 2024



Information / Budget général > Budget prévisionnel

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars dernier, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances et du Bureau municipal, M. le Maire exposera le projet de Budget prévisionnel 2024 du Budget général de la commune nouvelle de Melle.



L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

En conséquence, le projet de chacun des trois budgets prévisionnels 2024, évoqué en commission Finances du 27 mars, a été transmis aux membres du Conseil municipal le 28 mars.



Budget général >

Fonctionnement dépenses



| CHAPITRE | CHAPITRE | BP +DM 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|-----------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| 011 | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 866 650 € | 2 324 234 € | 2 947 700 € |
| | 60 achats et variations de stocks | 1 239 085 € | 983 877 € | 1 070 900 € |
| | 61 autres charges externes | 1 185 615 € | 863 235 € | 1 273 300 € |
| | 62 autres services extérieurs | 372 990 € | 406 171 € | 522 000 € |
| | 63 Impôts taxes et versements assimilés | 68 960 € | 70 951 € | 81 500 € |
| 012 | 012 CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES | 3 014 800 € | 2 921 673 € | 3 180 000 € |
| | 62 autres services extérieurs | 16 000 € | 48 874 € | 60 000 € |
| | 63 Impôts taxes et versements assimilés | 53 600 € | 46 041 € | 49 300 € |
| | 64 Charges de personnels | 2 945 200 € | 2 826 758 € | 3 070 700 € |
| 014 | 014 ATTÉNUATION DE PRODUITS | 1 965 € | 1 965 € | 2 000 € |
| | 73 Impôts et taxes | 1 965 € | 1 965 € | 2 000 € |
| 65 | 65 AUTRES CHARG. GEST° COUR | 833 686 € | 825 511 € | 647 750 € |
| 66 | 66 CHARGES FINANCIÈRES | 70 900 € | 70 390 € | 65 000 € |
| 67 | 67 CHARGES SPÉCIFIQUES | 3 150 € | 3 145 € | 3 200 € |
| 68-15 | 68 Dotation aux provisions pour risques | 54 500 € | | 50 000 € |
| 68- 17 | Dotation dépréciation des actifs | | 1 932 € | 2 175 € |
| 42 | 042 OPERATIONS D'ORDRE (entre sections) | 510 000 € | 526 057 € | 676 000 € |
| 23 | 023 Virement à sect° investissement | 2 996 955 € | | 3 152 171 € |
| TOTAL DEPENSES | | 10 352 606 € | 6 674 908 € | 10 725 997 € |



Budget général >

Fonctionnement recettes



| Chapitre | TITRE | BP+DM 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|---|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| 13 | 013 ATTENUATION | 67 000 € | 94 741 € | 49 600 € |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES et VENTES DIV. | 164 100 € | 162 890 € | 147 000 € |
| 73 | IMPÔTS ET TAXES | 4 020 213 € | 3 997 275 € | 4 072 300 € |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 2 284 063 € | 2 330 098 € | 2 423 000 € |
| 75 | AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE | 845 710 € | 885 495 € | 448 500 € |
| TOTAL RECETTES DE GESTION | | 7 381 086 € | 7 470 499 € | 7 140 400 € |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 1 105 € | 1 057 € | 1 000 € |
| 77 | PRODUITS SPECIFIQUES | 3 434 € | 35 013 € | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | | 3 749 € |
| TOTAL RECETTES RÉELLES | | 4 539 € | 36 070 € | 4 749 € |
| 42 | TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 83 100 € | 83 039 € | 91 800 € |
| 23 | Virement à sect° investissement | 2 883 736 € | | 3 489 047 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 10 352 461 € | 7 589 608 € | 10 725 997 € |



Budget général >

Investissement dépenses



| INVESTISSEMENT - DÉPENSES | | BP 2023 | Reste-à-réaliser 2023 | Nvelles propost° 2024 | BP 2024 |
|----------------------------------|--|---------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS NON AFFECTÉES | | 463 013,00 | 1 800,00 | 583 679,19 | 585 479,19 |
| 001 | Déficit antérieur reporté | 41 752,00 | | 174 674,19 | 174 674,19 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 300,00 | | 200,00 | 200,00 |
| 16 | Remboursement des prêts en capital | 334 000,00 | | 312 000,00 | 312 000,00 |
| 165 | Remboursement de cautions sur locations | 3 850,00 | 1 800,00 | 5 000,00 | 6 800,00 |
| 204 | Sub d'équipement versée (vente gracieuse) | 11,00 | | 5,00 | 5,00 |
| 040-1391 | Amortissement des subventions d'inv. perçues | 3 100,00 | | 31 800,00 | 31 800,00 |
| 040-21 | Travaux en régie | 80 000,00 | | 60 000,00 | 60 000,00 |
| OPÉRATIONS AFFECTÉES | | 6 091 900 | 606 260 | 5 419 301 | 6 025 561 |
| STRATÉGIE DE VITALITÉ ... | | 1 389 500,00 | 101 060,00 | 1 825 000,00 | 1 926 060,00 |
| STRATÉGIE D'ACCUEIL ... | | 3 182 000,00 | 163 000,00 | 2 383 931,00 | 2 546 931,00 |
| STRATEGIE ENERGETIQUE | | 499 400,00 | 31 200,00 | 163 170,00 | 194 370,00 |
| MOYENS GENERAUX | | 1 021 000,00 | 311 000,00 | 1 047 200,00 | 1 358 200,00 |



Budget général >

Investissement recettes



| INVESTISSEMENT - RECETTES | | BP 2023 | RAR 2023 | Nouvelles prop° | BP2024 |
|---------------------------------|---|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS NON AFFECTÉES | | 5 947 781,01 | 90 000,00 | 5 595 719,19 | 5 685 719,19 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 623 577,12 | | 309 534,09 | 309 534,09 |
| 10222 | FCTVA | 399 748,88 | 90 000,00 | 210 000,00 | 300 000,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 22 000,00 | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 16 | Emprunt | 390 000,00 | | 1 216 713,74 | 1 216 713,74 |
| 165 | Encaissement de cautions sur locations | 1 000,00 | | 6 800,00 | 6 800,00 |
| 040-28 | Amortissements des immobilisations | 510 000,00 | | 676 000,00 | 676 000,00 |
| 274/276 | Rembt emprunt par BA Energies renouvel. | 45 001,00 | | 4 500,00 | 4 500,00 |
| 021 | Prélèvement sur section de fonctionnement | 2 996 955,01 | | 3 152 171,36 | 3 152 171,36 |
| OPÉRATIONS AFFECTÉES | | 1 411 702,00 | 383 200,00 | 542 121,00 | 925 321,00 |
| STRATÉGIE DE VITALITÉ ... | | 192 000,00 | 135 000,00 | 104 421,00 | 239 421,00 |
| STRATÉGIE D'ACCUEIL ... | | 1 000 715,00 | 193 000,00 | 436 000,00 | 629 000,00 |
| STRATEGIE ENERGETIQUE | | 118 987,00 | 52 500,00 | 1 700,00 | 54 200,00 |
| MOYENS GENERAUX | | 100 000,00 | 2 700,00 | 0,00 | 2 700,00 |



Budget annexe Lotissements >

Fonctionnement



| DÉPENSES | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 60-15 | Acquisition des parcelles (M. Joulain) | | | 100 000,00 |
| 60-45/60-5 | Travaux (Bois Morat) | 190 498,51 | 2 009,41 | 150 000,00 |
| 61-5232 | Réseaux | | 2 233,00 | |
| 63-7 | Redevance archéologique | | 725,00 | |
| 65-888 | Autres charges div de gest° courante | | | |
| 71-355 | Variat° du stock de terrains aménagés | 1 407 043,81 | 1 407 043,81 | 1 328 018,58 |
| 023 | Virement en investissement | 638 315,16 | | 625 274,52 |
| TOTAL | | 2 235 857,48 | 1 412 011,22 | 2 203 293,10 |

| RECETTES | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--------------|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 002 | Résultat antérieur reporté | 638 315,16 | | 625 274,52 |
| 70-15 | Vente de terrains aménagés | | 70 952,00 | 150 000,00 |
| 71-355 | Variation du stock | 1 597 542,32 | 1 328 018,58 | 1 428 018,58 |
| TOTAL | | 2 235 857,48 | 1 398 970,58 | 2 203 293,10 |



Budget annexe Lotissements > Investissement



| | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|-------|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 35-55 | Intégration du stock final | 1 597 542,32 | 1 328 018,58 | 1 428 018,58 |
| 16-41 | Emprunt | | | 156 483,10 |
| 001 | Résultat reporté | 447 816,65 | | 368 791,42 |
| | TOTAL | 2 045 358,97 | 1 328 018,58 | 1 953 293,10 |

| | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|------|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 3555 | Stock de terrains en cours | 1 407 043,81 | 1 407 043,81 | 1 328 018,58 |
| 021 | Prélèvement sur fonctionnement | 638 315,16 | | 625 274,52 |
| | TOTAL | 2 045 358,97 | 1 407 043,81 | 1 953 293,10 |



Budget annexe Énergies renouvelables > Fonctionnement



| DÉPENSES | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--------------|---|------------------|-----------------|------------------|
| 001 | Déficit de fonctionnement reporté | 5 224,25 | | 8 358,63 |
| 011 | CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL | 1 050,00 | 960,17 | 1 050,00 |
| 6137 | Redevance droits de passage | 700,00 | 629,17 | 700,00 |
| 618 | Divers | | | |
| 635111 | Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 350,00 | 331,00 | 350,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | 1 032,81 | 1 035,81 | 950,00 |
| 6618 | Intérêts d'emprunt remboursés au BG | 1 032,81 | 1 035,81 | 950,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés | | | |
| 69 | IMPÔTS SUR BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS | 1 000,00 | 0,00 | 500,00 |
| 6951 | Impôt sur les bénéfices | 1 000,00 | | 500,00 |
| 042 | TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 6 700,00 | 6 697,00 | 6 700,00 |
| 6811 | Amortissements des immobilisations | 6 700,00 | 6 697,00 | 6 700,00 |
| 023 | VIREMENT EN INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL | | 15 007,06 | 8 692,98 | 17 558,63 |

| RECETTES | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--------------|---|------------------|-----------------|------------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | | |
| 707 | Vente d'électricité (comment. 1) | 13 507,06 | 4 058,60 | 16 058,63 |
| 7588 | Régularis° sur produits de gestion courante | | | |
| 042/777 | Amortissement des subventions perçues | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| TOTAL | | 15 007,06 | 5 558,60 | 17 558,63 |



Budget annexe Énergies renouvelables >

Investissement

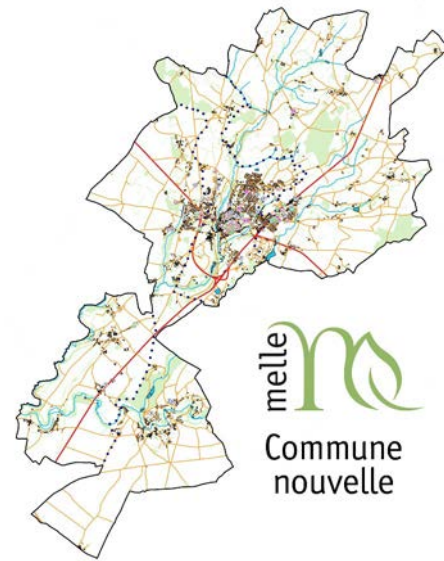


| DÉPENSES | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|----------|---|-------------------|-----------------|-------------------|
| 215 | RàR - Installations techniques (comment. 2) | 5 460,00 | | 5 460,00 |
| | Frais d'étude | 20 000,00 | | |
| 215 | Nvlls installat° techniques (comment. 3) | 88 018,49 | | 108 605,49 |
| 1678 | Remboursement des avances | | | |
| 40/13912 | Amortissement des subventions | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 1641 | Emprunt (rbrsmnt du capital au BG) | 4 505,48 | 4 505,48 | 4 610,00 |
| | TOTAL | 119 483,97 | 6 005,48 | 120 175,49 |

| RECETTES | | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|----------|---|-------------------|-----------------|-------------------|
| 001 | Excédent antérieur reporté | 112 783,97 | | 113 475,49 |
| 1312 | Solde subvention régionale | | | |
| 1678 | Avance remboursable par le Budget général | | | |
| 1641 | Emprunts | | | |
| 28253 | Amortissement des immobilisations | 6 700,00 | 6 697,00 | 6 700,00 |
| 021 | Prélèvement sur fonctionnement | | | |
| | TOTAL | 119 483,97 | 6 697,00 | 120 175,49 |

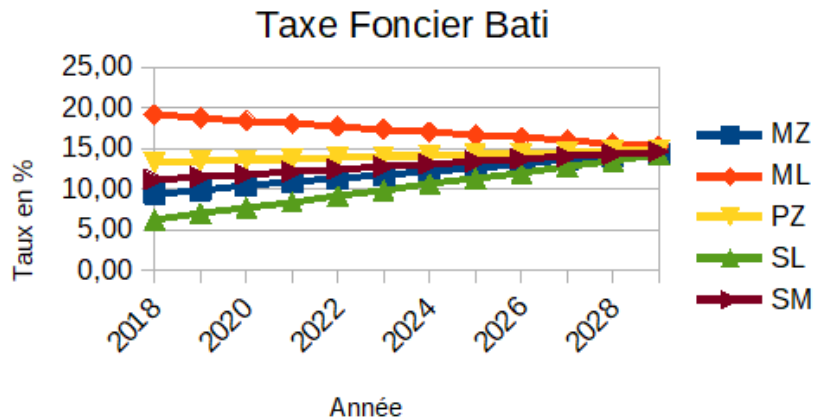


3/ Budget général 2024 Adoption des taux d'imposition



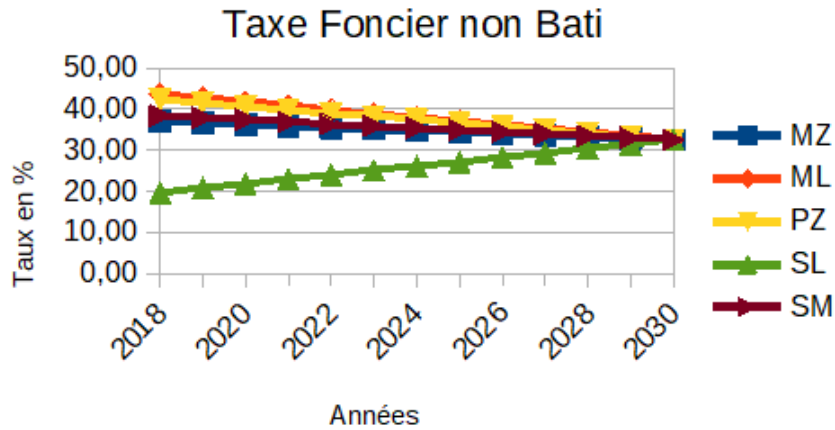
Budget général 2024 > Adoption des taux d'imposition

Il est rappelé qu'une harmonisation fiscale sur 12 ans a été décidée lors de la création de la Commune nouvelle. Pour mémoire, l'assemblée a voté un taux-cible pour chaque imposition. La Direction départementale des finances publiques détermine alors le taux effectivement applicable sur le territoire respectif de chaque commune déléguée, dans le cadre de l'harmonisation fiscale.



| | MZ | ML | PZ | SL | SM |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 2018 | 9,45 | 19,14 | 13,30 | 6,28 | 11,18 |
| 2019 | 9,91 | 18,79 | 13,44 | 7,00 | 11,49 |
| 2020 | 10,36 | 18,44 | 13,57 | 7,72 | 11,80 |
| 2021 | 10,82 | 18,09 | 13,71 | 8,44 | 12,11 |
| 2022 | 11,27 | 17,73 | 13,84 | 9,16 | 12,43 |
| 2023 | 11,73 | 17,38 | 13,98 | 9,88 | 12,74 |
| 2024 | 12,18 | 17,03 | 14,11 | 10,60 | 13,05 |
| 2025 | 12,64 | 16,68 | 14,25 | 11,32 | 13,36 |
| 2026 | 13,10 | 16,33 | 14,38 | 12,04 | 13,67 |
| 2027 | 13,55 | 15,98 | 14,52 | 12,76 | 13,98 |
| 2028 | 14,01 | 15,62 | 14,65 | 13,48 | 14,30 |
| 2029 | 14,46 | 15,27 | 14,79 | 14,20 | 14,61 |
| 2030 | 14,92 | 14,92 | 14,92 | 14,92 | 14,92 |

Budget général 2024 > Adoption des taux d'imposition



| | MZ | ML | PZ | SL | SM |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 2018 | 37,01 | 43,69 | 42,32 | 19,74 | 38,42 |
| 2019 | 36,64 | 42,76 | 41,50 | 20,81 | 37,93 |
| 2020 | 36,26 | 41,83 | 40,69 | 21,87 | 37,44 |
| 2021 | 35,89 | 40,90 | 39,87 | 22,94 | 36,95 |
| 2022 | 35,51 | 39,97 | 39,05 | 24,00 | 36,45 |
| 2023 | 35,14 | 39,04 | 38,24 | 25,07 | 35,96 |
| 2024 | 34,76 | 38,11 | 37,42 | 26,13 | 35,47 |
| 2025 | 34,39 | 37,17 | 36,60 | 27,20 | 34,98 |
| 2026 | 34,02 | 36,24 | 35,79 | 28,26 | 34,49 |
| 2027 | 33,64 | 35,31 | 34,97 | 29,33 | 34,00 |
| 2028 | 33,27 | 34,38 | 34,15 | 30,39 | 33,50 |
| 2029 | 32,89 | 33,45 | 33,34 | 31,46 | 33,01 |
| 2030 | 32,52 | 32,52 | 32,52 | 32,52 | 32,52 |

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), le taux de taxe d'habitation voté en septembre 2019 a été suspendue de 2020 à 2022, le taux a été gelé à hauteur de 2019. Depuis janvier 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux s'applique de fait aux logements vacants.

Budget général 2024 > Adoption des taux d'imposition

En 2023, le conseil municipal a repris le pouvoir de voter le taux de cette taxe.

Une disposition de la Loi de finances pour 2024 (article 151) permet aux communes de majorer ce taux dans la limite suivante : si le taux communal est inférieur à 75% de la moyenne départementale de l'année précédente, et à la condition que l'augmentation ne soit pas supérieure à 5% de cette moyenne départementale.

Le taux moyen de TH constaté en 2023 dans l'ensemble des communes du département 79 est de 15,21 %. Une commune peut donc recourir à la majoration spéciale de TH si son taux de TH déterminé pour 2024, dans le cadre des liens de droit commun, est inférieur à : $15,21 \% \times 75 \% = 11,41 \%$. La majoration spéciale de TH maximale qui pourrait alors s'appliquer est de $15,21 \% \times 5 \% = 0,761$ point. Le taux obtenu avec application de la majoration spéciale ne doit pas dépasser le plafond de $15,21 \% \times 75 \% = 11,41 \%$.

La commune de Melle remplit ces conditions : le taux de TH de Melle peut être fixé au maximum à 7,22 % (6,46 + 0,761).



Budget général 2024 > Adoption des taux d'imposition

Il est proposé à l'assemblée :

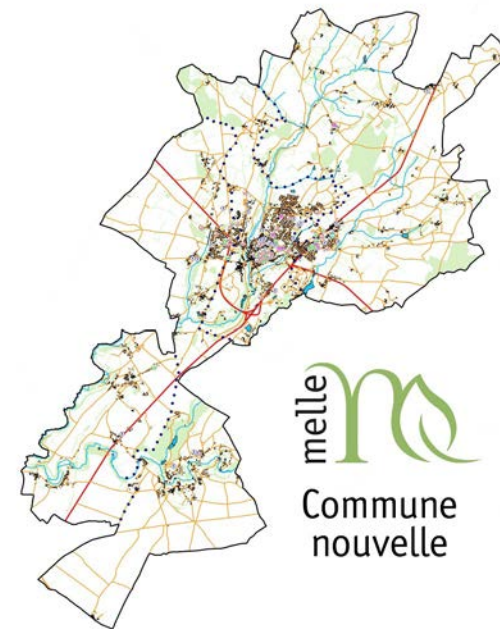
- de maintenir les taux de taxes foncières votés en 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,80%
- Taxe sur le foncier non bâti : 32,52 % ;

- de porter le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant : à 7,22 % (contre 6,46 %), en application de l'article 151 de la Loi de finances 2024, afin d'envoyer un signal aux propriétaires de logements vacants.



4/ Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux en 2023



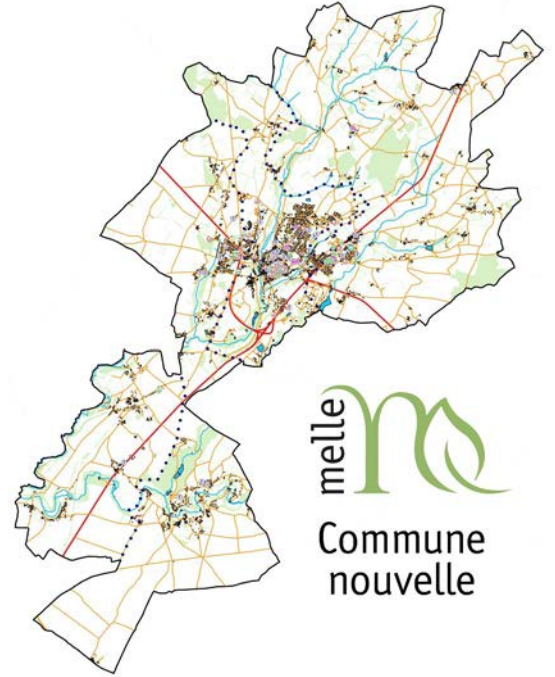
Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux en 2023

Il est proposé à l'assemblée

de prendre acte de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus pendant l'année 2023 qui s'établit comme suit :

| | | Indemnités 2023 perçues au titre du mandat de : | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---|---|--------------------------------|-------------|
| | | Elu · e communal · e | | Autre | TOTAL |
| | | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kmtrq, repas, séjour...) | Indemnités de fonction perçues | |
| BERNARD-RIVIERE Mélanie | Adjointe au maire | 12 167,16 € | | | 12 167,16 € |
| BERTRAND Johnny | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| BRUNET Pascal | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| CHAUVET Christophe | Adjoint au maire | 12 167,16 € | | | 12 167,16 € |
| COURTIN Béatrice | Adjointe au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| COUTINEAU Liliane | Conseillère municipale déléguée | 2 920,08 € | 338,42 € | | 3 258,50 € |
| DALLAUD Hélène | Adjointe au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| DEVINEAU Bertrand | Adjoint au maire | 16 547,34 € | | | 16 547,34 € |
| GICQUIAUD Floriane | Vice présidente SERTAD | -00 € | | 2 876,34 € | 2 876,34 € |
| GIRAULT Anne | Conseillère municipale déléguée | 5 840,22 € | 466,16 € | | 6 306,38 € |
| GRIFFAULT Sylvain | Maire - VP CCMP | 25 180,38 € | | 12 035,76 € | 37 216,14 € |
| KLINGLER Sarah | Adjointe au maire - VP CCMP | 12 615,30 € | 570,72 € | 12 035,76 € | 25 221,78 € |
| LABROUSSE Christophe | Adjoint au maire | 18 007,38 € | | | 18 007,38 € |
| LUSSEAU Christian | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| MANGUY Fabienne | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| OUVRARD Pierre | Conseiller municipal délégué | 2 920,08 € | | | 2 920,08 € |
| PUTEAUX Sylvain | Conseiller municipal délégué | 2 920,08 € | 1 291,26 € | | 4 211,34 € |
| SUIRE Catherine | Adjointe au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |
| TEXIER Jérôme | Adjoint au maire | 9 335,64 € | | | 9 335,64 € |

5/
Budget général 2024
Autorisations de
programme/
Crédits de paiement



Budget général 2024 > AP / CP

L'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) permet la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels. Une Autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP). Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.



Il est proposé à l'assemblée :

- de créer les Autorisations de programme, de voter leur montant, d'adopter la répartition des crédits de paiement et leur projet prévisionnel de financement, relatives à la réalisation des projets détaillés ci-après
- de dire que les crédits de paiement 2024 correspondants sont inscrits au Budget prévisionnel 2024.

Budget général 2024 > AP / CP

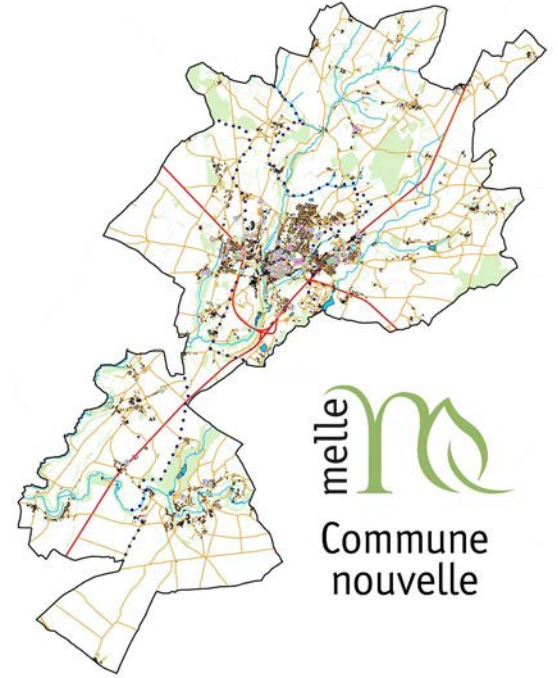
| Titre | Opérat° | N° AP : | Montant TTC | | Financement CP 2024-2025-2026 | | |
|---|---------|----------|--------------|---|-------------------------------|-------------|-----------|
| | | | voté en 2023 | estimé en 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| PZ - Réaffectation ancien restaurant | 91 | AP 23-01 | 510 000 € | Annulation de l'autorisation de programme | | | |
| SM - Aménagement rue de la Brosserie | 93 | AP 23-02 | 375 200 € | 430 000 € | 246 000 € | 184 000 € | |
| ML - Réhabilitation n°12-14 Grande rue | 107 | AP 24-04 | | 703 200 € | 80 000 € | 300 000 € | 320 000 € |
| ML - Commande publique artistique St Pierre | 135 | AP 23-03 | 250 000 € | 381 500 € | 226 000 € | 35 500 € | |
| ML - Réhabilitation de l amairie | 207 | AP 23-04 | 900 000 € | 1 680 000 € | 150 000 € | 600 000 € | 930 000 € |
| ML - Réhabilitation Saint Jo Sport | 215 | AP 23-05 | 1 100 000 € | 1 680 000 € | 450 000 € | 1 230 000 € | |
| SL - Aménagement espace solidaire | 218 | AP 23-06 | 640 000 € | 640 000 € | 40 000 € | 300 000 € | 300 000 € |
| ML - Pôle La Béronne - Centre de santé | 220 | AP 24-02 | | 460 000 € | 410 000 € | 50 000 € | |
| SM - Ferme de La Genellerie | 221 | AP 24-03 | | 400 000 € | 360 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Revitalisation et schémas de déplacements | 222 | AP 24-01 | | 160 000 € | 95 000 € | 65 000 € | |

| Titre | N° AE : | Montant TTC | | Financement 2024-2025-2026 | | |
|--|----------|--------------|----------------|----------------------------|----------|----------|
| | | voté en 2023 | estimé en 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| Soutien à la vie associative : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cinémel | AE 24-01 | | 52 500 € | 17 500 € | 17 500 € | 17 500 € |

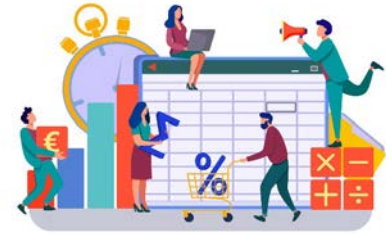


6/

Budget général 2024
Affectation du résultat
2023 et adoption
du BP 2024



Budget général 2024 > Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024



Par sa délibération n°19 du 6 mars 2024, l'assemblée a constaté le résultat du budget général de la commune qui s'établit comme suit :

**le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 3 798 581,53 €.
Le financement de la section d'investissement (art 1068)
est obligatoire à hauteur de 309 534,09 €.**

Il est proposé à l'assemblée :

- de décider d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 3 489 047,44 € ;



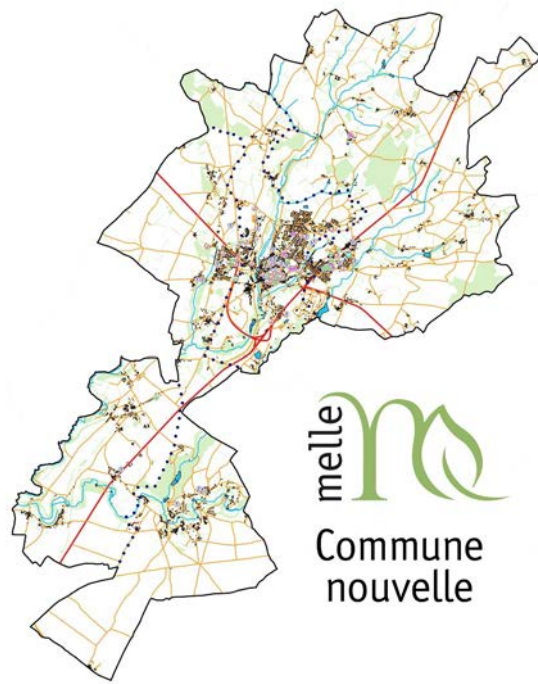
Budget général 2024 > Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024



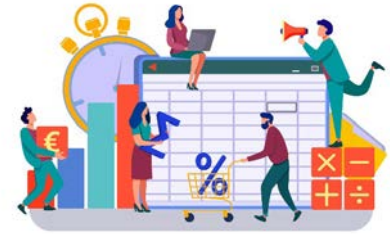
- **d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable**, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- **d'appliquer les dispositions prévues au sein du règlement budgétaire et financier adopté le 22 novembre 2022 et d'autoriser l'exécutif à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles** de chacune des sections;
- **d'adopter le budget prévisionnel 2024** du budget général qui se présente de la façon suivante :
 - * **section de fonctionnement : 10 725 996,50 €**
 - * **section d'investissement : 6 611 040,19 €.**

7/

**Budget annexe
Lotissements 2024
Affectation du résultat
2023 et adoption
du BP 2024**



Budget annexe Lotissements 2024 > Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024



Par sa délibération n°20 du 6 mars 2023, l'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Lotissements qui s'établit comme suit :

le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 625 274,52 €.

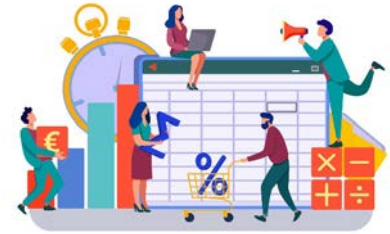
Il est proposé à l'assemblée :

- de décider d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 625 274,52 € ;



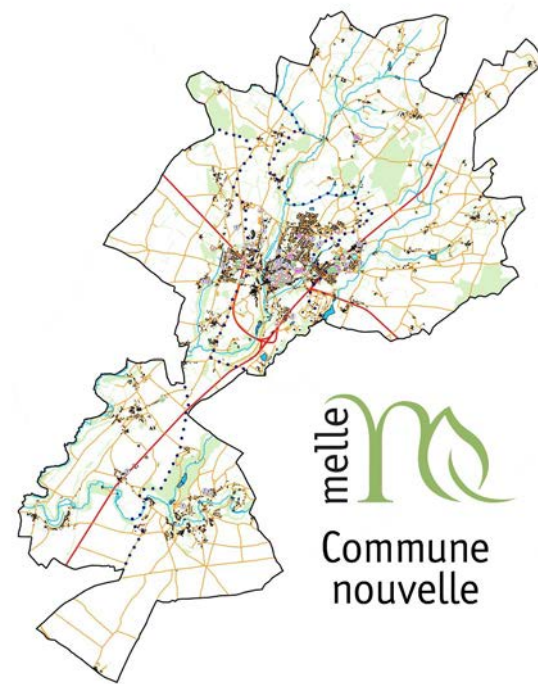
Budget annexe Lotissements 2024 > Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024



- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- d'adopter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Lotissements qui se présente de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| * section de fonctionnement : | 2 203 293,10 € |
| * section d'investissement : | 1 953 293,10 €. |

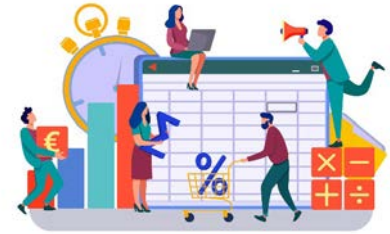
8/ Budget annexe Énergies renouvelables 2024 Affectation du résultat 2023 et adoption du BP 2024



Budget annexe Énergies renouvelables 2024 >

Affectation du résultat 2023 et

Adoption du BP 2024



Par sa délibération n°21 du 6 mars 2023, l'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Énergies renouvelables qui s'établit comme suit :

le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à – 8 358,63 €.

Il est proposé à l'assemblée :

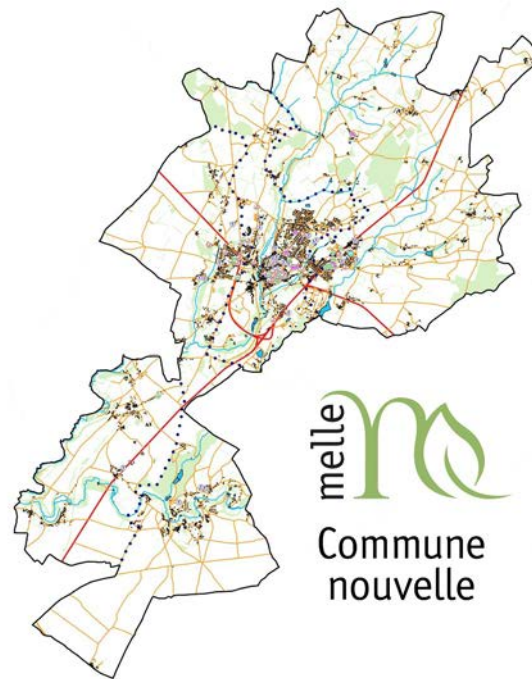
- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- d'adopter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Énergies renouvelables qui se présente de la façon suivante :

*** section de fonctionnement : 17 558,63 €**

*** section d'investissement : 120 175,49 €.**



9/ Créations de postes



Créations de postes > Service Propreté des bâtiments

Suite au départ d'un agent du service DLEP et considérant que le Comité social territorial réuni le 22 mars 2024 a émis un avis au principe de réorganisation proposé, **il est proposé à l'assemblée :**

- de créer dans les meilleurs délais **un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B)** pour y nommer le responsable du service Propreté des bâtiments qui garde cette fonction mais devient « coordonnateur de la logistique événementielle » et libérer ainsi un poste d'agent de maîtrise ;
- de créer **un emploi non permanent de 20h hebdomadaire** à compter du 1^{er} mai 2024 correspondant aux tâches d'entretien des locaux qui ne seront plus effectuées par le responsable du service.

Ces deux premières créations sont rendues directement nécessaires du fait du redéploiement des missions.

- de créer **un emploi permanent** (pour y nommer potentiellement un agent actuellement en CDD jusqu'au 30 juin 2024), **à raison de 30h hebdomadaire** à compter du 1^{er} juillet 2024 au sein du Service Propreté des bâtiments ;



Créations de postes > Service Ressources et Moyens

Le nombre et la diversité des projets municipaux nécessitent une recherche active et permanente de financements dans un contexte où les appels à projets fleurissent nécessitant une forte réactivité. De plus, les achats publics sont un domaine en constante évolution.

Il est proposé à l'assemblée

- de créer un emploi permanent à temps complet relevant de rédacteur (catégorie B) de « Responsable des achats et de la recherche de financements »

Ses missions seraient les suivantes :

- recherche de financements : assurer une veille active sur les dispositifs, entretenir un réseau actif en matière de financement de projets, accompagner les porteurs de projets (responsables de service de la commune et/ou élus notamment)
- responsable des achats et des marchés publics : assister les élus et les services dans l'évaluation des besoins et la procédure adéquate, assister les services quant au choix des procédures et assurer la gestion administrative et financière des marchés
- stratégie foncière et patrimoniale : dresser l'état des lieux actuel, contribuer à la définition d'une stratégie d'optimisation foncière et patrimoniale, contribuer à mettre en œuvre la gestion locative et foncière.



Créations de postes > Service Ressources et Moyens

Le service Ressources et Moyens est engagé dans une modernisation des logiciels de gestion des ressources humaines.

Considérant la nécessité de permettre aux agents du service de se concentrer sur les tâches de paramétrage, saisie et déploiement des logiciels

Il est proposé à l'assemblée

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à compter du 15 avril 2024 correspondant à la catégorie hiérarchique C ;



Créations de postes > Service Aménagement

Le projet municipal de la commune de Melle implique la définition, la conduite et le suivi d'un grand nombre d'opérations de travaux, dans des domaines divers.

Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets découlant des études qui ont été menées depuis 3 ans.

Il est proposé à l'assemblée

- de créer un emploi non permanent à temps complet, relevant des contrats de projets (article L 332-24 et suivants du CGFP) à compter du 1^{er} juin 2024 et correspondant à la catégorie hiérarchique B, pour une durée de 3 ans ;



Créations de postes > Services Aménagement et DLEP

Les services Aménagement et DLEP partagent un poste administratif à temps complet sur lequel est affecté un agent titulaire (60 % Aménagement / 40 % DLEP).

Une absence longue de cet agent est projetée : il est indispensable d'y pallier tout en permettant un tuilage préalable.

Il est proposé à l'assemblée

- de créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2024 correspondant à la catégorie hiérarchique C ;



Créations de postes > Emplois saisonniers

Souhaitant que la commune renouvelle sa participation à l'offre de jobs d'été pour 2024 et dans l'objectif d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en prévision des congés d'été des agents municipaux ;

Il est proposé à l'assemblée

- **cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique** pendant trois semaines ou quatre agents sur une période de quatre semaines, du 1^{er} mai au 30 septembre inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
- **un à deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif** pendant une durée cumulée de huit semaines sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Le(s) agent(s) assureront des tâches administratives ;
- **un à deux agents contractuels pour assurer au camping un service hebdomadaire estimé à 28h/semaine** sur la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, les missions devront permettre l'accueil au camping et le maintien en bon état de propreté des installations;



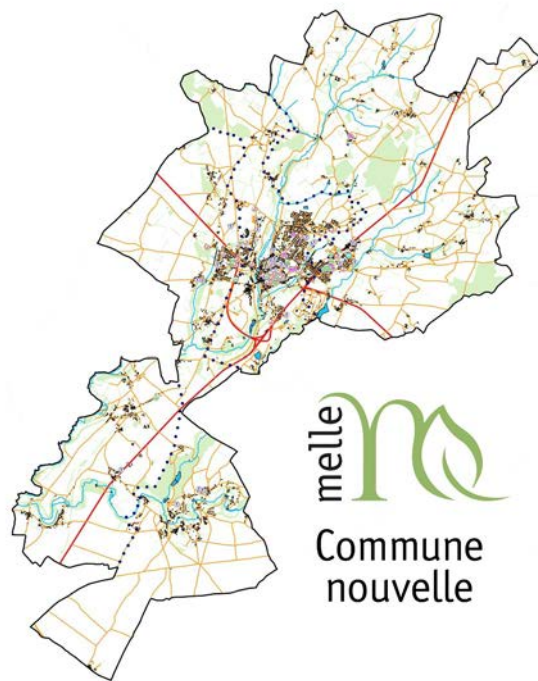
Créations de postes > Tableau des emplois permanents

| Filière / Grade (ou Assimilé) | | Délibérat° n° 133 du 20 déc 2023 | Proposit° Conseil municipal du 10 avril 2024 |
|-------------------------------|--|--|--|
| Filière administrative | | 23 | 24 |
| Fonctnnl | DGS | 1 | 1 |
| Cat. A | Attaché Principal | 2 | 2 |
| Cat. A | Attaché | 3 | 3 |
| Cat. B | Rédacteur | 2 | 3 |
| Cat. C | Adjoint admf principal 1ère classe | 4 | 4 |
| Cat. C | Adjoint admf principal 2ème classe | 2 | 2 |
| Cat. C | Adjoint administratif | 9 | 9 |
| Filière technique | | 47 | 49 |
| Cat. B | Technicien prcpl 1ère classe | 2 | 2 |
| Cat. B | Technicien | 1 | 2 |
| Cat. C | Agent de maîtrise prcpl | 2 | 2 |
| Cat. C | Agent de maîtrise | 3 | 3 |
| Cat. C | Adjoint technique prcpl de 1ère classe | 24 | 24 |
| Cat. C | Adjoint technique prcpl de 2ème classe | 6 | 6 |
| Cat. C | Adjoint technique | 9 | 10 |

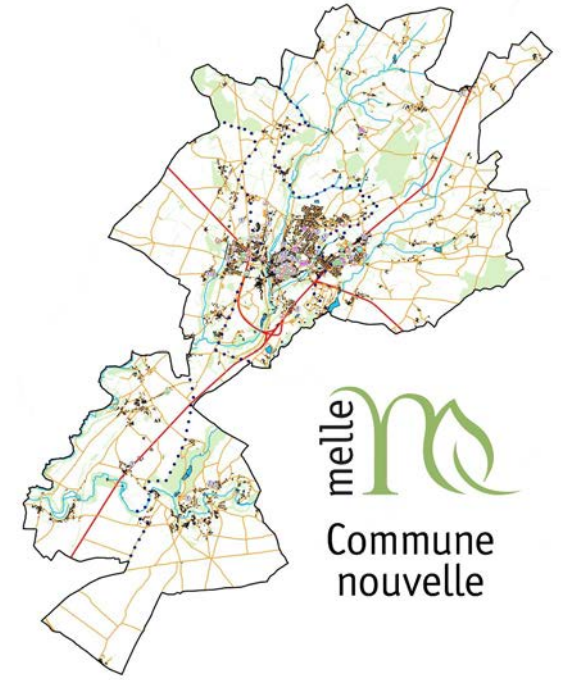
| | | | |
|---------------------------|--|-----------|-----------|
| Filière culturelle | | 4 | 4 |
| Cat. A | Attaché de conservation du patrimoine | 1 | 1 |
| Cat. A | Bibliothécaire | 1 | 1 |
| Cat. B | Assistant de conservation 1ère classe | 1 | 1 |
| Cat. C | Adjoint patrimoine principal 1ère classe | 1 | 1 |
| Filière sportive | | 1 | 1 |
| Cat. B | Educateur | 0 | 1 |
| Cat. B | Educateur prcpl 1ère classe | 1 | 0 |
| Filière Police | | 1 | 1 |
| Cat. C | Gardien Brigadier | 1 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 76 | 79 |



10/ Présentation du rapport d'activité 2023 du CCAS



11/ CCAS : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024



CCAS : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024

Au regard de l'augmentation de l'activité du CCAS au profit des habitants, de l'inflation ainsi que des évolutions réglementaires impactant la masse salariale,

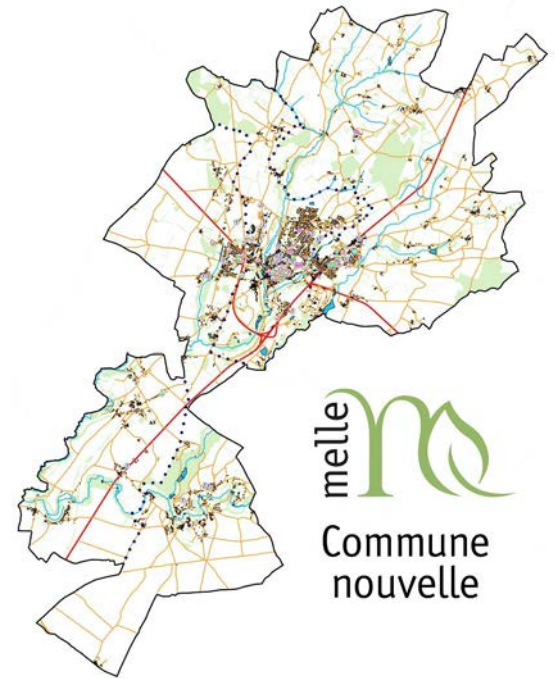
il est proposé à l'assemblée

de décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2024 au profit du CCAS d'un montant de 70 000 €

(contre 55 000 € en 2023).



12/ CBE Mellois en Poitou Convention de partenariat



CBE Mellois en Poitou Convention de partenariat

Considérant l'abandon par la commune de l'expérimentation TZCLD du fait de l'absence de soutien de la part du Conseil départemental des Deux-Sèvres,

Considérant les échanges avec différents partenaires permettant d'envisager de capitaliser sur les travaux déjà menés et l'expérience acquise,

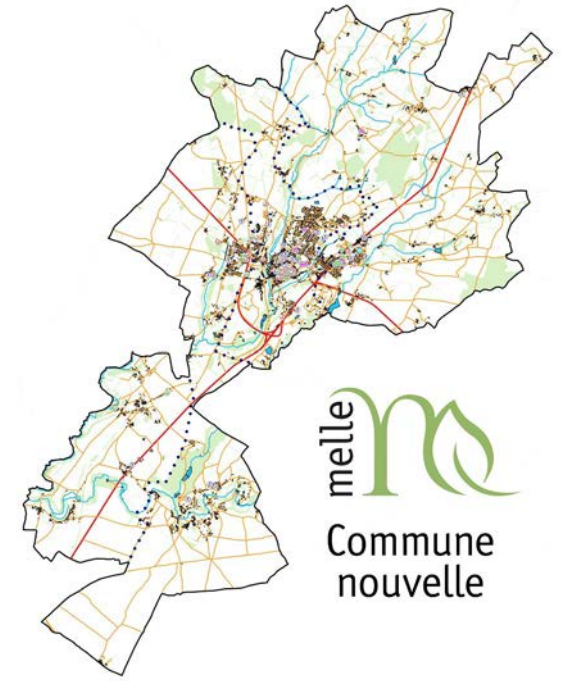
Considérant l'intérêt de rediriger le projet tout en restant dans des thématiques similaires (insertion, recyclerie et ressourcerie) dans l'éventuelle perspective de créer une Structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en lien avec l'Association intermédiaire du Pays mellois (AIPM),

il est proposé à l'assemblée

d'autoriser M. le Maire à signer un **avenant en prolongation de la convention initiale, prenant fin le 31 décembre 2024, contre le même montant (10 000 €) avec le Comité de bassin d'emploi.**



13/ Acquisition d'une parcelle de jardin



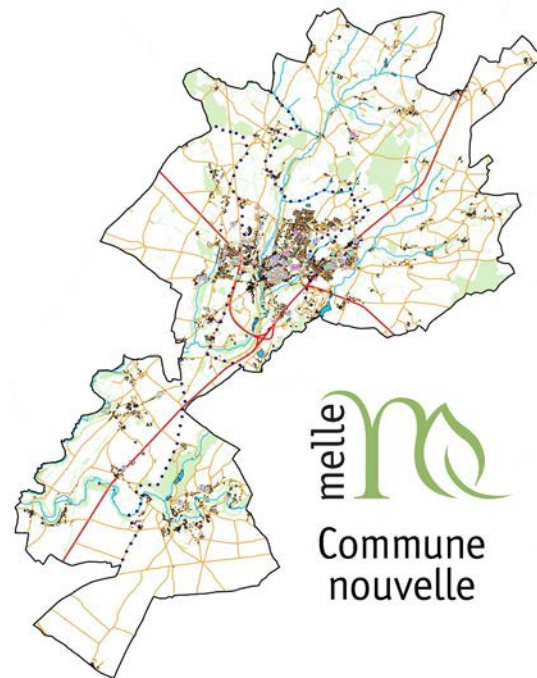
Acquisition d'une parcelle de jardin

Considérant la proposition écrite formulée par la propriétaire Mme Michèle Bedin en date du 12 décembre 2023 de céder à la commune de Melle ce terrain, au prix de 6,50 du m², soit 9 243 € net de TVA ;

Conformément à la négociation menée, **il est proposé à l'assemblée** d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 16, d'une contenance totale de 1 422 m², appartenant à Mme Michèle Bedin, pour 9 243 € nets de TVA ;



14/ Rénovation de St Jo Sport



Rénovation de St Jo Sport

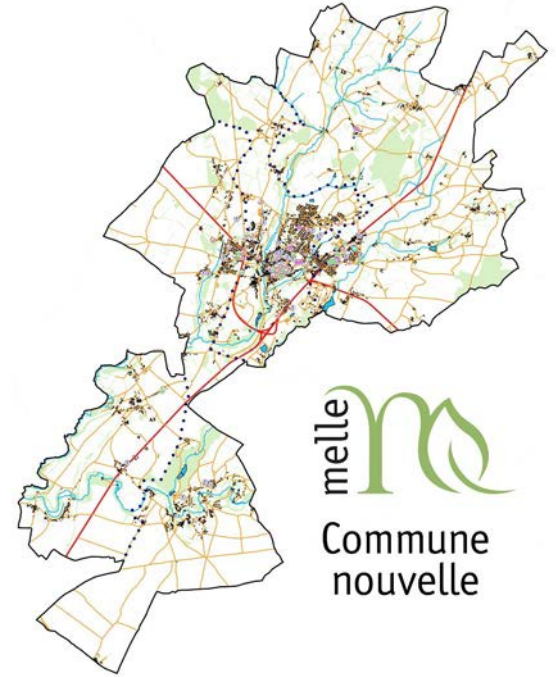
Afin de permettre à M. le Maire de déposer une demande de financement Fonds vert auprès de l'Etat,

il est proposé à l'assemblée

de prendre connaissance et d'approuver le projet de rénovation de St Jo Sports au stade Esquisse.



15/ Construction de deux terrains de padel : actualisation des coûts de construction



Construction de deux terrains de padel

Par sa délibération n°68 du 28 juin 2023, l'assemblée a approuvé la construction de deux terrains de padel à Melle pour un montant estimé de 145 000€ TTC, à proximité des deux terrains de tennis existants.

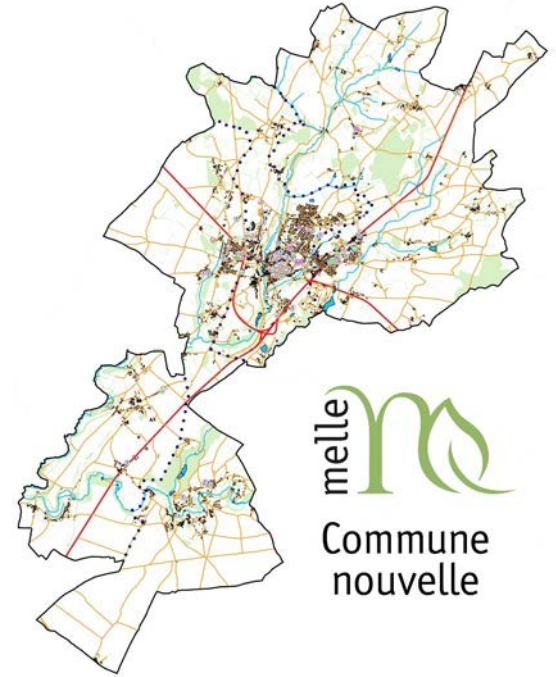
Considérant les augmentations des coûts de construction, il se révèle nécessaire de réévaluer l'enveloppe utile à la réalisation du projet et de mettre à jour le plan prévisionnel de financement compte tenu du soutien possible par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 64 000 €, non envisagé initialement.

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|---|----------|
| Installation de deux terrains de Padel | 160 000€ | Agence Nationale du Sport (80 % pour 1 terrain) | 64 000€ |
| TVA | 40 000€ | Autofinancement | 136 000€ |
| Total | 200 000 € | Total | 200 000€ |

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la construction de deux terrains de padel pour un montant estimé de 200 000€ TTC dont les crédits sont inscrits au budget 2024, étant entendu que M. le Maire, dans le cadre de sa délégation n°26, sollicitera une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.



16/ Télétravail > modalités de mise en œuvre et allocation forfaitaire



Télétravail

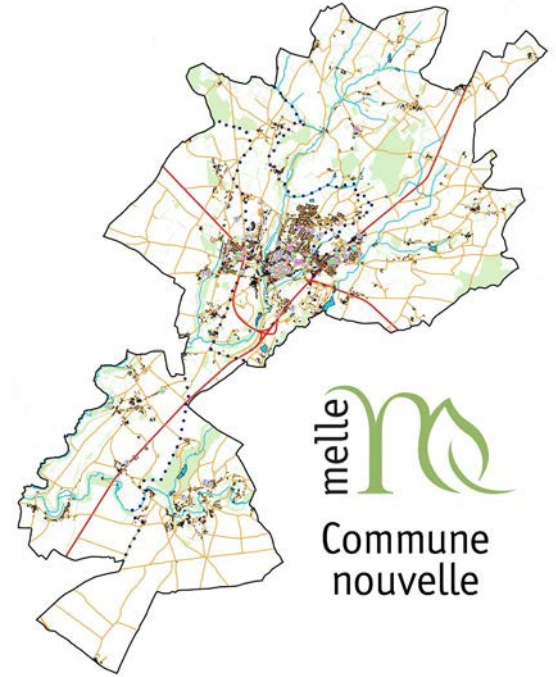
Suite à l'avis recueilli auprès du Comité social territorial réuni le 22 mars 2024,

il est proposé à l'assemblée

- d'abroger les délibérations n° 117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février instituant le télétravail pour la commune de Melle et ses conditions d'application, ainsi que l'allocation forfaitaire qui y est rattachée ;
- d'approuver les termes du projet de délibération jointe en annexe (modifications majeures en italique gras).



17/ Gouvernance politique de la commune



Gouvernance politique de la commune

Il est proposé à l'assemblée d'abroger et de reprendre la délibération pour tenir compte des deux mouvements ci-dessous (*en italique gras*) :

- de nommer les personnes membres du Comité consultatif « Vie citoyenne » comme suit :

Elu·e·s : Béatrice COURTIN, Pierre OUVRARD.

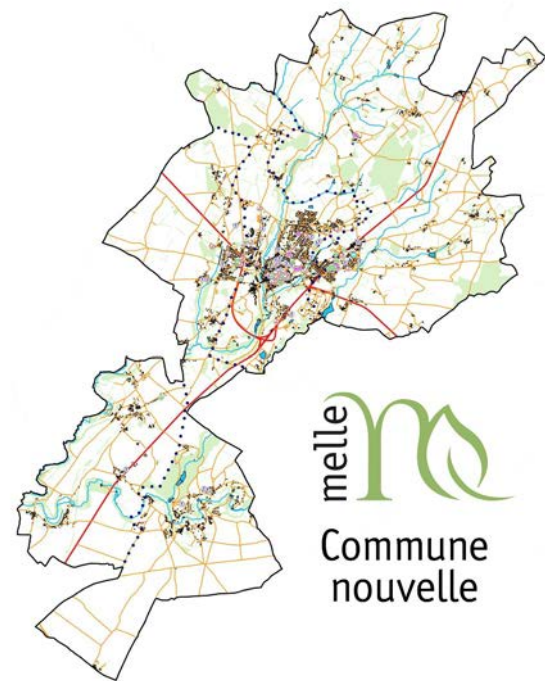
Habitant·e·s et personnes qualifiées : Simone BERY, Nathalie CATHERINE, Franck GLADIEUX, Mady DUMAS LETZELTER, Henry DUMAS LETZELTER, *Diane JEGOU*, Nicolas OLIVIER, Stéphanie ZIPLYS ;

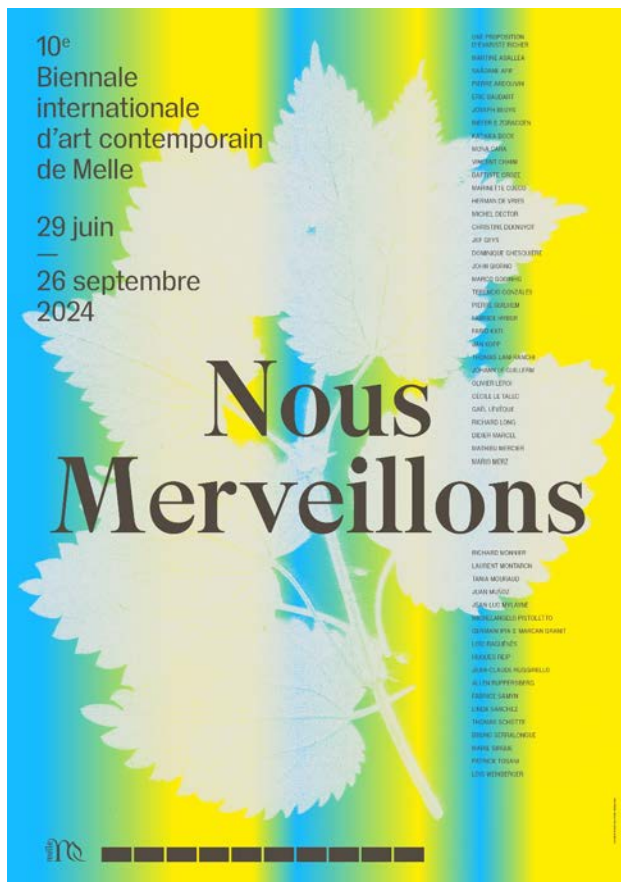
- de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif « Projets municipaux » comme suit :

Elu·e·s : Mélanie BERNARD-RIVIERE, Johnny BERTRAND, Pascal BRUNET, David BRAUD, Liliane COUTINEAU, Béatrice COURTIN, Bertrand DEVINEAU, Céline FACHIN, Floriane GICQUIAUD, Anne GIRAULT, Sylvain GRIFFAULT, Sarah KLINGLER, Christophe LABROUSSE, Christian LUSSEAU, Fabienne MANGUY, Pierre OUVRARD, Sylvain PUTEAUX, *Magali RIVASSEAU*, Françoise SERVANT, Jean-François SIMIONI, Jérôme TEXIER.

Habitant·e·s et personnes qualifiées : Nathalie ALLAIN, Claire BASTIEN, Noémie BOIVINEAU, Marc BONNEAU, Dany BRUMELOT, Bernard CARRE , Nathalie CATHERINE, Martine DAVID, Nathalie DIXON, Michel DONZEAU, Benoît DUCASSE, Mady et Henry DUMAS LETZELTER , Johannik DUPUY, Vincent FURTOSS, Franck GLADIEUX, Annick HUET, Diane JEGOU, Catherine LECLERC, Frédéric LECLERC, Clémence LEHEC, Vincent LEMAISTRE, Delphine LOURDEZ, Emmanuelle MALNOE, Sylvie MARROYER, Véronique MIGAULT, Christine MOREAU, Claire MOTTET, Nicolas OLIVIER, Christian PERON, Jean-Paul PERRIGAUD, Dany QUINTARD, Noël RAULT, Elisabeth RICHARD, Anthony SEGUINEAU, Alain TOUZOT, Stéphanie ZIPLYS.

18/ Présentation de la Biennale internationale d'art contemporain 2024

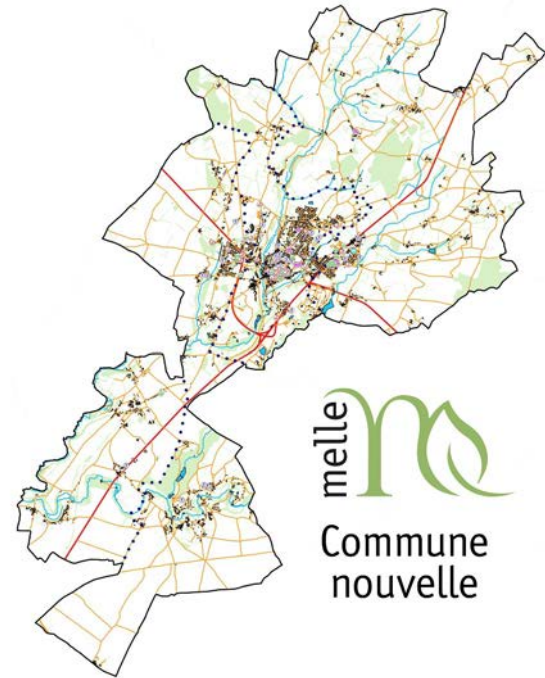




Biennale internationale d'art contemporain 2024



19/ Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - Année scolaire 2022-2023



Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass'

| | 2020-21 | 2021-22 | 2022-23 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'ayant droit au dispositif | 794 | 700 | 767 |
| Nombre de « chèquiers Pass » distribués | 368 | 601 | 660 |
| Nombre de « chèquiers Pass » non réclamés | 426 | 99 | 107 |
| Nombre de « coupons Pass » distribués | 3 680 | 6 010 | 6 600 |
| Nombre de « coupons Pass » utilisés | 2 601 | 3 431 | 3 853 |
| % d'utilisation du dispositif | 46 % | 86 % | 86 % |



Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass'

| BILAN DE L'UTILISATION DES PASS' SPORT | 2020-21 | 2021-22 | 2022-23 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de « Pass'sport » distribués | 368 | 601 | 660 |
| Nombre de « Pass'sport » utilisés | 263 | 354 | 370 |
| % d'utilisation des Pass'sport sur le nombre distribué | 71 % | 59 % | 56 % |
| % d'utilisation des Pass'sport par les ayant droit | 33 % | 50 % | 48 % |

| BILAN DE L'UTILISATION DES PASS' CULTURE | 2020/21 | 2021/22 | 2022/23 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de « pass culture » distribués | 2 576 | 4 207 | 4 620 |
| Nombre de « pass culture » utilisés | 2 311 | 2 895 | 3 218 |
| % d'utilisation des Pass'culture sur le nombre distribué | 90 % | 69 % | 70 % |
| % d'utilisation des Pass'culture par les ayant droit | 42 % | 59 % | 60 % |



Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass'

| BILAN DE L'UTILISATION DES PASS'PATRIMOINE | 2020/21 | 2021/22 | 2022/23 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de « Pass'patrimoine » distribués | 368 | 601 | 660 |
| Nombre de « Pass'patrimoine » utilisés | 15 | 33 | 38 |
| % d'utilisation des Pass'patrimoine sur les distribués | 4 % | 5 % | 5 % |
| % d'utilisation des Pass'patrimoine par les ayant droit | 2 % | 4 % | 5 % |

| BILAN DE L'UTILISATION DES PASS SÉJOUR | 2020/21 | 2021/22 | 2022/23 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de « Pass'séjour » distribués | 368 | 601 | 660 |
| Nombre de « Pass'séjour » utilisés | 12 | 149 | 227 |
| % d'utilisation des Pass'séjour sur les distribués | 3 % | 25 % | 34 % |
| % d'utilisation des Pass'séjour par les ayant droit | 2 % | 21 % | 30 % |

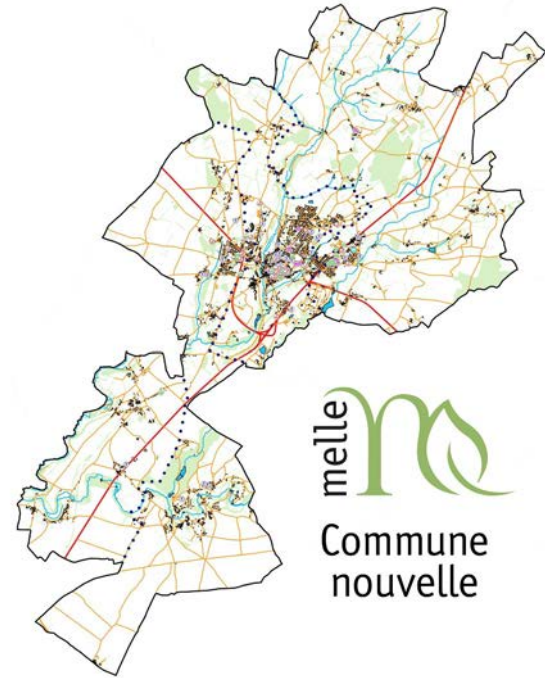


Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass'

| BILAN FINANCIER | 2020/21 | 2021/22 | 2022/23 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépense de fabrication pochette + coupons | 2 250 € | 2 717 € | 2 717 € |
| Affranchissement | | | 365 € |
| Gestion OSAPAM Pass'sport (2€/ pass) | 554 € | 708 € | 740 € |
| Remboursement Pass'sport | 9 205 € | 12 390 € | 12 950 € |
| Remboursement Pass' culture | 11 555 € | 14 475 € | 16 090 € |
| Remboursement Pass'séjour | 360 € | 4 470 € | 6 810 € |
| Remboursement Pass'patrimoine | 68 € | 149 € | 171 € |
| Dépense totale | 23 992 € | 34 909 € | 39 843 € |



20/ Chantier international de jeunes volontaires 2024



Chantier international de jeunes volontaires 2024

Le chantier international des jeunes volontaires a été mis en œuvre pour la 1^{ère} fois en 2009 sur la commune déléguée de Melle. Il a lieu chaque année en partenariat avec l'association Solidarités Jeunes.

Cette 16^{ème} édition est projetée du 10 au 30 juillet 2024 et a pour objet un chantier lié à la rénovation du patrimoine. Encadré par un agent technique de la ville, les volontaires auront la charge de reconstruire le mur en pierre sèche proche du lavoir de Villiers de Melle et de participer à l'organisation de Tous s'en mêlent (14 juillet) et du Boulevard du Jazz (3^{ème} week-end de juillet).

Il est proposé à l'assemblée

- d' approuver l'organisation du chantier ...
- ...

M. le Maire, par le biais de sa délégation n°26, renouvellera l'adhésion de la commune à l'association (cotisation 2024 = 50 €).



ANNEXE AU POINT N°20

CHANTIER DE JEUNES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
Association Maison des Bateleurs / Commune de Melle

Entre :

La Commune de Melle

Représentée par M. Sylvain GRIFFAULT en qualité de Maire dûment habilité par la délibération n° du

Et L'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunes, Délégation Régionale du mouvement Solidarités Jeunes, ci-après nommée l'Association, représentée par Madame Joëlle DOUTEAU, en qualité de Présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Projet

La Commune de Melle dans le cadre de l'action éducative que mène l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunes, accepte de réaliser avec celle-ci un chantier d'intérêt collectif dont le but et la description sont les suivants :

L'organisation d'un chantier international de jeunes volontaires dont l'objet est de réhabiliter et valoriser le petit patrimoine bâti de la commune tout en participant à l'organisation d'événements locaux variés et dynamiques en rencontrant les associations, habitants...

Les travaux réalisés pendant le chantier seront les suivants :

- La participation à l'organisation de l'événement « Tous s'en mêlent » pour le 14 juillet
- La participation d'une partie du groupe à l'organisation du Festival Boulevard du Jazz
- La rénovation de murets sur une parcelle attenante au camping et à la fontaine lavoir de Villiers :
- Nature des travaux à effectuer :
 - Dévégétalisation des bordures du pré
 - Inventaire des pierres
 - Montage et jointolement des murets
 - Nettoyage du site

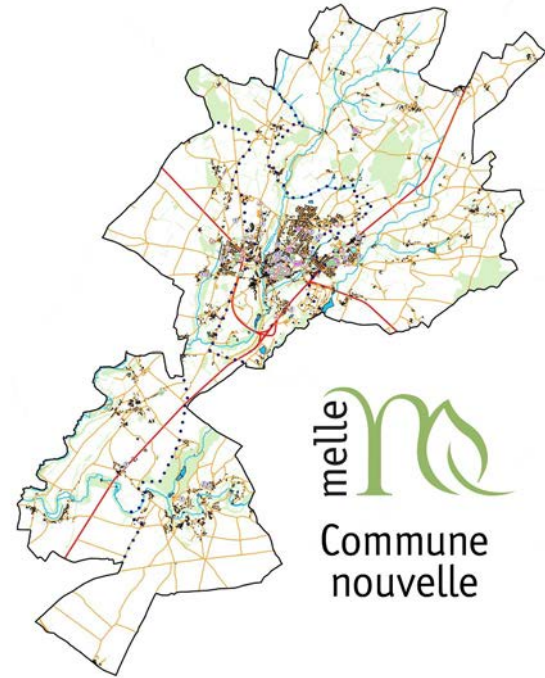
L'accueil du groupe se déroulera du 10 au 30 Juillet 2024,
sur 21 jours pour 11 jours de chantier effectif

L'effectif du groupe se situera autour de 10 jeunes volontaires internationaux + 2 encadrants de la ville collective. Les contractants s'engagent à ne pas modifier unilatéralement cet objectif. Au cas où l'une des parties y serait contrainte, un avenant à cette convention serait fait.

Les horaires de travail, sur la base de 30 heures hebdomadaires, seront établis d'un commun accord entre les responsables du groupe de jeunes et les responsables locaux du projet. Les horaires de



21/
Salle Anémone du
Metullum :
gratuité
d'utilisation par
Mensa Sonora



Salle Anémone du Metullum : gratuité d'utilisation

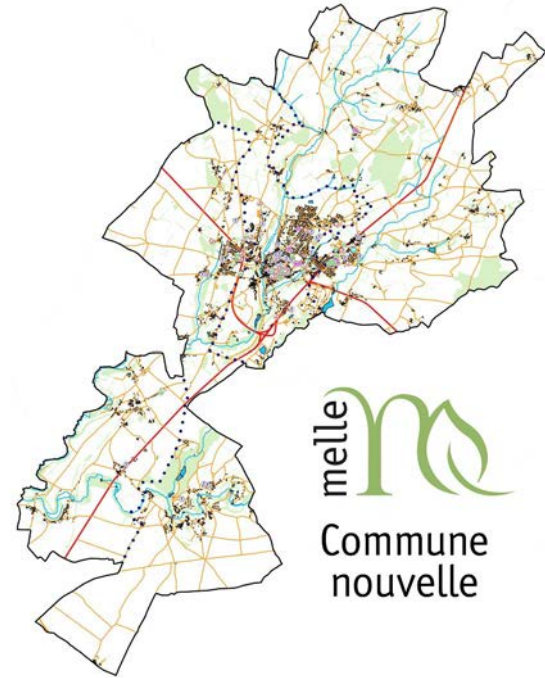
Vu la délibération n°70 du 5 juin 2023 définissant les tarifs de locations des salles municipales,
Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de profiter d'une offre culturelle variée,
Considérant l'intérêt de nouer des partenariats avec des structures non melloises couvrant d'autres champs culturels de la commune,
Considérant la qualité de la prestation proposée par Mensa Sonora, association culturelle niortaise dont la vocation est de promouvoir sa passion pour le répertoire baroque,



il est proposé à l'assemblée d'accorder à l'association Mensa Sonora la gratuité d'utilisation de la salle Anémone à l'occasion du spectacle qu'elle propose le 1er septembre 2024, et ce, à compter du 29 août 2024. Ce spectacle clôturera le festival « Lumière du Baroque », organisé principalement à Celles-sur-Belle. Les frais de régie technique seront à la charge de l'association qui mettra en œuvre la billetterie d'une part, et la sécurité conformément à la réglementation, d'autre part.

22/

Mise à disposition
gracieuse de salles
communales en
période électorale



Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

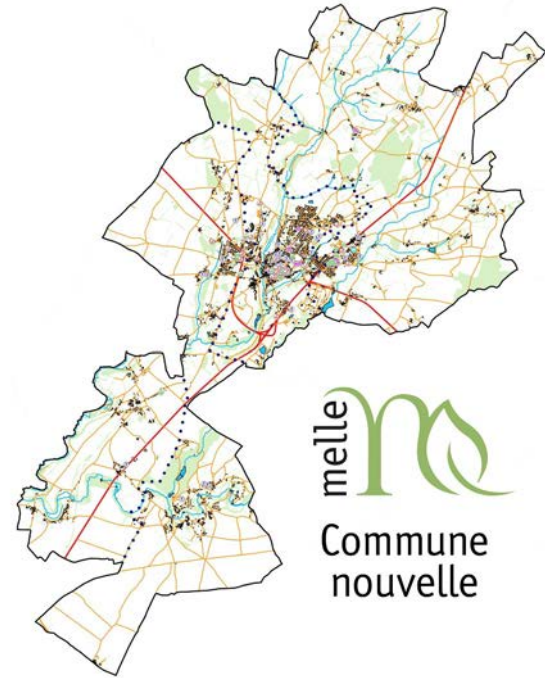
Considérant les demandes à venir de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

il est proposé à l'assemblée

- de décider que pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés [...] pourront disposer, gratuitement et dans la limite d'une utilisation, de la mise à disposition d'une salle municipale, hors équipement Le Metullum ;
- de dire que les mises à disposition des salles municipales ne seront accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale lorsqu'il existe.



23/ Adhésion au Centre régional « Résistance et liberté »



Adhésion au Centre régional « Résistance et liberté »

Les objectifs du Centre régional « Résistance et liberté » (association loi 1901 à but non lucratif) dont le siège est à Thouars sont :

- permettre au public de se documenter sur l'histoire de la période 1933-1945 ;
- perpétuer les valeurs de la Résistance et agir pour leur développement ;
- contribuer à l'évolution de la citoyenneté des jeunes.

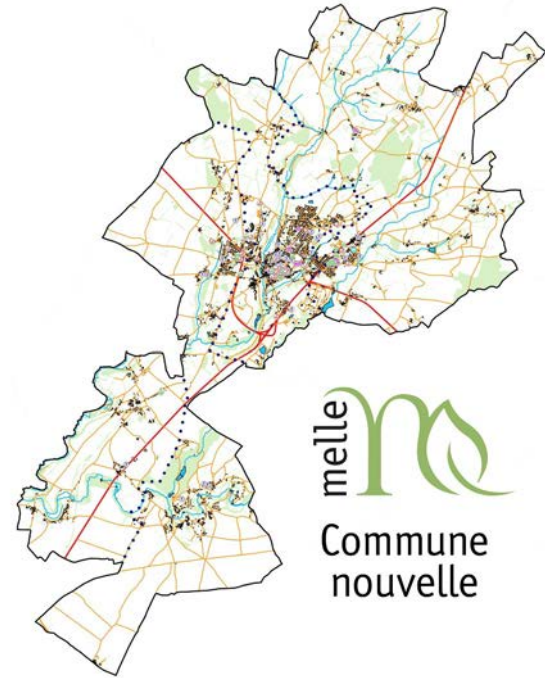
Considérant l'intérêt de la commune pour l'histoire de la résistance sur son territoire et les actions que l'équipe municipale met en œuvre,

il est proposé à l'assemblée d'adhérer
au Centre régional « Résistance et liberté ».

(Pour information : cotisation actuelle : 30 €)



24/ Adhésion au Planning Familial des Deux-Sèvres



Adhésion au Planning Familial des Deux-Sèvres

Considérant l'objet du Planning Familial des Deux Sèvres qui milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et au combat contre toutes formes de violences et de discriminations,
Considérant l'engagement de la commune à soutenir des actions et à partager les combats du Planning Familial contre les inégalités et les oppressions,
Considérant, notamment, le projet mené en commun dans le cadre de la Journée de Lutte pour les Droits des Femmes, le 8 mars 2024,

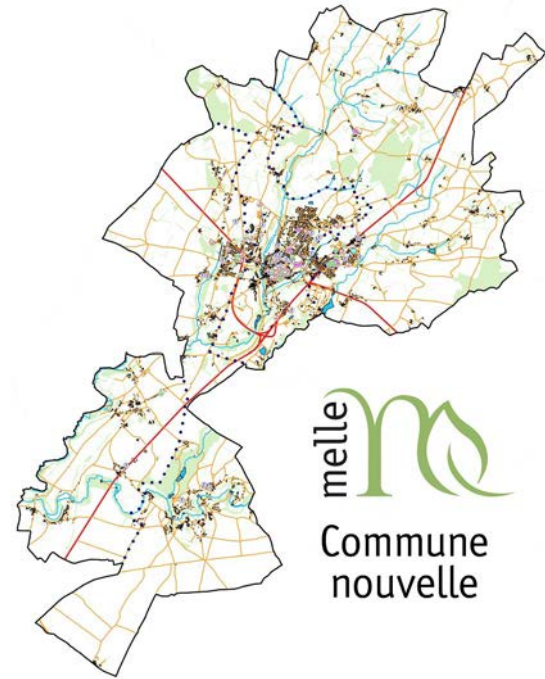
il est proposé à l'assemblée

d'adhérer au Planning Familial des Deux Sèvres.

(Pour information, cotisation actuelle : 20€)



25/ Adhésion à la Fédération nationale des Collectivités pour la culture



Adhésion à la Fédération nationale des Collectivités pour la culture

La Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales.

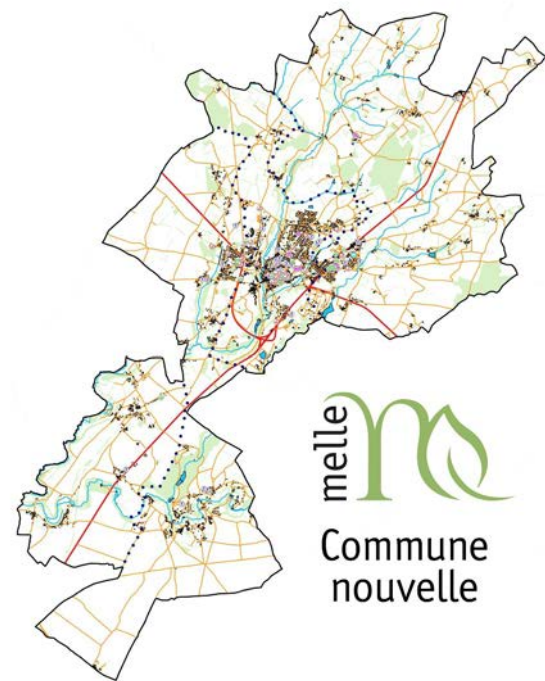
L'adhésion traduit une attention particulière à l'importance des enjeux culturels dans les politiques locales, créant ainsi un réseau, réparti sur tout le territoire Français, elle permet un accès privilégié aux sessions du centre de formation de la Fédération ainsi qu'à ses outils d'information.

Considérant que les élus de la commune de Melle partagent des intérêts communs avec cette association notamment autour du partage d'expériences, de la nécessité de faire rayonner leurs actions, de contribuer à l'évolution des politiques culturelles en France ou de soutenir les pratiques culturelles amateurs et associatives, **il est proposé à l'assemblée** d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture selon les critères en vigueur au moment de l'adhésion.

(Pour information, cotisation actuelle : 204€).



26/ Adhésion à l'association CIRENA



Adhésion à l'association CIRENA

La commune de Melle souhaite soutenir l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable sur son territoire. En ce sens, elle a créé le groupe de travail « Énergie Citoyenne » dans le cadre de la gouvernance présentée lors du conseil municipal du 20 décembre 2023. Le groupe composé de trois élus et quatre habitants souhaite faire appel à l'association CIRENA (Citoyens en Réseaux pour des Énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine) pour l'accompagner dans l'émergence d'un collectif citoyen.



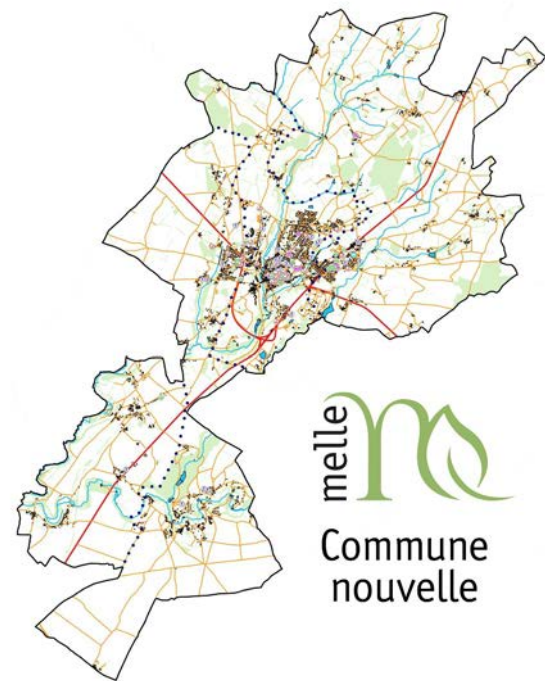
L'adhésion à l'association CIRENA qui comprend l'adhésion au réseau national Energie Partagée permet de bénéficier de ses ressources documentaires, de nombreux retours d'expérience et la mise en réseau d'acteurs de l'énergie citoyenne. Elle permet en outre d'accéder à un accompagnement spécifique de la commune par l'association à un tarif privilégié.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune à cette association.

(Pour information, cotisation actuelle : 0,02 € par habitant sur la base de la population municipale Insee le 1er janvier 2024 soit, pour Melle : 5 904 habitants X 0,02 € = 118,08 €).



27/ Représentations de la commune dans les différentes instances



Représentations de la commune dans les différentes instances

Par sa délibération n°15 du 6 mars 2024, l'assemblée a désigné les représentants de la ville dans différentes instances extérieures. L'abrogation de la délibération n°127 du 19 octobre 2022 a alors été omise : il n'a pas été tenu compte du fait que Christian Lusseau a été remplacé au sein du Comité de jumelage par Françoise Servant ce jour-là.

Il est proposé à l'assemblée (modification en italique gras dans le texte) :

- d'abroger les délibérations n°127 du 19 octobre 2022 et n° 15 du 6 mars 2024 ;
- de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances comme suit :

- Lycée J Bujault - conseil d'administration : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
- Lycée J Bujault - conseil intérieur : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sylvain Griffault suppléant
- Lycée J Bujault - conseil d'exploitation de la ferme de La Grange : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant

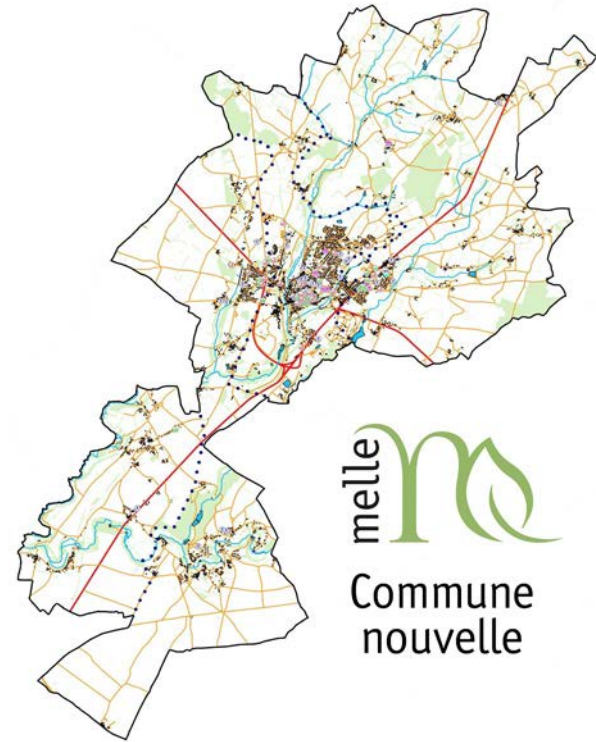


Représentations de la commune dans les différentes instances

- Ecole Yvonne Mention Verdier (Melle) – Conseil d'école : Mélanie Bernard-Rivière
- Ecole Jacques Prévert (Melle) – Conseil d'école : Jérôme Texier
- Ecole du Pré Rousseau (St Léger) – Conseil d'école : Christophe Labrousse
- Ecole André Jolly de Paizay (RPI Melle – Marcillé) – Conseil d'école : Christophe Chauvet
- Ecole de St Martin et Mazières (RPI Melle-St Romans) – Conseil d'école : Bertrand Devineau
- OSAPAM : Titulaire : Johnny Bertrand/Suppléante : Mélanie Bernard-Rivière
- Cinémel : Sarah Klingler et Line Billaud
- Mines d'argent des Rois Francs : Titulaires : Jean-François Simioni et Christian Lusseau
Suppléants : Françoise Servant et Sylvain Griffault
- Comité de jumelage : Béatrice Courtin - Liliane Coutineau - Anne Girault- ~~Christian Lusseau~~
Françoise Servant
- ID79 (Établissement public) : Titulaire : Kévin Logette/Suppléant : Bertrand Devineau
- Petites cités de caractère : Françoise Lemaire, titulaire et Françoise Servant suppléante ;
- Conseil d'administration du Centre socioculturel du Mellois : Anne Girault et Sarah Kling



Questions diverses



Questions diverses

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

— *Mellois en Poitou* —



Pour construire un plan partagé, la CCMP compte sur votre présence aux Ateliers Climat ouverts à tous qui se tiendront à partir de 17h sur l'ensemble du territoire :

**21 mars à Sauzé-Vaussais,
salle des Halles (centre socioculturel)**

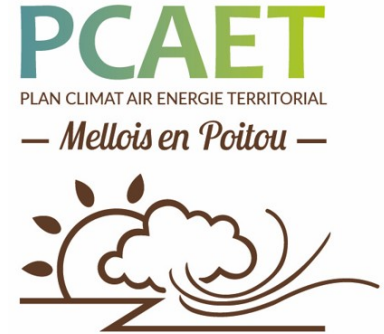
**3 avril à Brioux-sur-Boutonne,
salle la Boutonnaise**

**18 avril à Celles-sur-Belle,
salle des fêtes de Saint-Médard**

23 mai à Lezay, salle des fêtes

**5 juin à Chef-Boutonne,
salle Raymond Quiard**

Questions diverses



Mellois en Poitou aboutit actuellement sur l'élaboration de la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial grâce aux propositions du Laboratoire Climat qui ont été rendues le 10 janvier dernier.

Ces propositions abordent notamment l'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, en voici quelques-unes :

- Développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) aux transporteurs et agriculteurs locaux ;
 - Application du guide éolien et repowering : remplacement des mâts existants par des mâts plus puissants de même hauteur ;
 - Développement d'un agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage.



Merci de
votre attention



Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr

Tableau des emplois permanents

Annexe à Point n°9

| Filière / Grade (ou Assimilé) | | Délibérat° n° 133 du 20 déc 2023 | Proposit° Conseil municipal du 10 avril 2024 |
|-------------------------------|--|--|--|
| Filière administrative | | 23 | 24 |
| Fonctnrl | DGS | 1 | 1 |
| Cat. A | Attaché Principal | 2 | 2 |
| Cat. A | Attaché | 3 | 3 |
| Cat. B | Rédacteur | 2 | 3 |
| Cat. C | Adjoint admf principal 1ère classe | 4 | 4 |
| Cat. C | Adjoint admf principal 2ème classe | 2 | 2 |
| Cat. C | Adjoint administratif | 9 | 9 |
| Filière technique | | 47 | 49 |
| Cat. B | Technicien prcpl 1ère classe | 2 | 2 |
| Cat. B | Technicien | 1 | 2 |
| Cat. C | Agent de maîtrise prcpl | 2 | 2 |
| Cat. C | Agent de maîtrise | 3 | 3 |
| Cat. C | Adjoint technique prcpl de 1ère classe | 24 | 24 |
| Cat. C | Adjoint technique prcpl de 2ème classe | 6 | 6 |
| Cat. C | Adjoint technique | 9 | 10 |
| Filière culturelle | | 4 | 4 |
| Cat. A | Attaché de conservation du patrimoine | 1 | 1 |
| Cat. A | Bibliothécaire | 1 | 1 |
| Cat. B | Assistant de conservation 1ère classe | 1 | 1 |
| Cat. C | Adjoint patrimoine principal 1ère classe | 1 | 1 |
| Filière sportive | | 1 | 1 |
| Cat. B | Educateur | 0 | 1 |
| Cat. B | Educateur prcpl 1ère classe | 1 | 0 |
| Filière Police | | 1 | 1 |
| Cat. C | Gardien Brigadier | 1 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 76 | 79 |

NB : Sur avis d'un prochain Comité social territorial, des postes pourraient être supprimés : un poste d'agent de maîtrise, un poste d'éducateur principal de 2ème classe ainsi que deux postes à 14h hebdo et 10h hebdo au grade d'adjoint technique.



ANNEXE AU POINT N° 12

AVENANT n°1 à la convention initiale signée le 10 février 2022 Ingénierie Territoriale Ville de Melle et CBE Mellois en Poitou

ENTRE

D'une part,

LA VILLE DE MELLE située quartier Mairie, 79500 MELLE, représentée par son Maire, Sylvain GRIFFAULT agissant en vertu de la délibération n°

ET

D'autre part,

Le CBE Mellois en Poitou situé au 2 rue des Fusains, 79500 MELLE, représenté par son Président, Olivier GAYET.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Une convention a été signée par la Ville de Melle et le CBE Mellois en Poitou le 10 février 2022. Son échéance était fixée au 31 décembre 2023.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une année (modification de l'article 6 de la convention initiale) et d'adapter les engagements au nouveau profil du projet (modification de l'article 3 de la convention initiale).

Article 1

Les termes de l'article 3 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

« La Ville de Melle en tant que porteur du projet, confie de façon contractuelle la mission d'ingénierie au CBE Mellois en Poitou.

Le CBE Mellois en Poitou représenté par Sandrine Mihala, Directrice, s'engage à :

- Co animer l'équipe projet.
- Participer au montage du nouveau projet en lien avec l'Association intermédiaire du Pays mellois
- Mobiliser les partenaires institutionnels.

- Animer le Comité de Pilotage : garant des modalités de mise en œuvre
- Coordonner l'action des acteurs locaux participant à au projet réorienté, ainsi que les membres adhérents à l'Association « Les Ateliers du Mellois »

Le CBE Mellois en Poitou s'engage également à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif au terme de l'année échue.

Le CBE est associé à la gouvernance du projet et s'engage à participer aux réunions de travail : équipe projet

Article 2

L'article 6 « Modalités générales » de la convention initiale est modifié comme suite :
« La présente convention arrivera à son terme le 31 décembre 2024 ».

Article 23

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent.

Fait, à Melle, le

Pour le CBE Mellois en Poitou,
Olivier GAYET, Président

Pour la Ville de Melle
Sylvain GRIFFAULT, Maire

ANNEXE AU POINT N° 16**Délibérations n° 117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022 instaurant le télétravail et l'allocation forfaitaire rattachée : abrogation et reprise**

Le télétravail est une modalité du travail à distance qui s'est surtout développée à l'occasion de la pandémie de Covid. Il permet d'effectuer des tâches pouvant être effectuées à distance, telles que les tâches administratives, à partir du domicile de l'agent, avec du matériel professionnel. Depuis la fin de la pandémie, et plus rarement, certains agents utilisent cette modalité, pour effectuer des tâches administratives qui nécessitent du calme et une forte concentration, qui ne sont pas toujours assurés sur leur lieu de travail du fait des nombreuses interactions (collègues, habitants, associations, élus, fournisseurs, ...).

Par sa délibération n°117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022, le Conseil municipal a instauré le télétravail au sein de la commune, conformément aux dispositions figurant au sein de l'article L 430-1 du Code de la fonction publique, ainsi que ses modalités d'indemnisation telles que prévues par arrêté ministériel.

La délibération en vigueur prévoit le télétravail à partir du seul domicile de l'agent dans un contexte qui n'a pas vocation à constituer un mode d'organisation de sa vie personnelle (par exemple, garder ses enfants en bas âge tout en télétravaillant).

Il apparaît cependant qu'il serait profitable à l'employeur, et par exception, qu'un agent puisse télétravailler d'un autre lieu. Par exemple, pour lui permettre de travailler tout en veillant sur un parent qui nécessite une présence uniquement.

Permettre l'exercice du télétravail hors domicile peut alors s'envisager avec une autorisation expresse du supérieur hiérarchique.

De plus, à l'occasion de la révision de la délibération initiale, une évolution réglementaire de revalorisation du montant de l'indemnité a été décidée au niveau national : la délibération prise en 2022 à ce sujet reprenait ce montant de 2,50 € par jour de télétravail. L'arrêté du 23 novembre 2022 a porté ce montant à 2,88 €. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement du forfait plafond en vigueur.

Vu l'avis du Comité Technique recueilli dans sa séance du 22 mars 2024, il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger les délibérations n°117 du 26 juin 2019 et n°7 du 2 février 2022 ;
- de les reprendre dans les termes suivants, pour une mise en application le 1er mai 2024 :

Article 1 : Activités concernées par le télétravail

Les activités confiées doivent pouvoir être exercées à distance : ainsi, seules les tâches administratives pouvant être exercées en télétravail sont éligibles au dispositif.

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exerce à domicile, **et par exception, sur autorisation expresse du supérieur hiérarchique, d'un autre lieu privé disposant d'une connexion informatique suffisante.**

Article 3 : Règles en matière de sécurité informatique / mise à disposition de matériel

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique ainsi que le respect des différentes lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles notamment. Les dispositifs technologiques mis en place par l'employeur (VPN) doivent être utilisés.

Enfin, le télétravail ne peut s'exercer qu'à l'aide du matériel fourni par l'employeur et disposant des paramètres de sécurité adéquats. Les agents sont tenus d'éviter toute navigation vers des sites douteux ou illicites.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'activité exercée en télétravail ne pourra générer d'heures supplémentaires ou complémentaires. Durant sa journée de télétravail, l'agent est soumis à ses horaires habituels, celui-ci demeurant à la disposition de son employeur durant ce temps: il ne peut donc vaquer librement à ses occupations.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur par les membres du CST est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer chaque semaine des auto-déclarations sur la base de l'intention, par courriel ainsi qu'un compte-rendu hebdomadaire à leur supérieur hiérarchique direct.

Article 7 : Modalités d'autorisation

L'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du Code du travail.

L'exercice de ses fonctions en télétravail lui est accordé à sa demande et après accord de son supérieur hiérarchique. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis de 1 mois.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation prévoit une période d'évaluation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Dans la fonction publique, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

La collectivité autorise une quotité maximale qui ne pourra dépasser un jour par semaine, soit deux demi-journées. Le plafond défini peut s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 9 : Forfait « télétravail »

Le « forfait télétravail » est versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui ont été autorisés à exercer une partie de leur activité en télétravail.

Le montant du « forfait télétravail » à verser aux agents concernés est le montant plafond prévu par les textes en vigueur. (2,88 € contre 2,50 jusqu'ici)

II est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente et selon une périodicité semestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient au cours du premier trimestre de l'année suivante.

ANNEXE AU POINT N°20

**CHANTIER DE JEUNES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
Association Maison des Bateleurs / Commune de Melle**

Entre :

La Commune de Melle

Représentée par **M. Sylvain GRIFFAULT** en qualité de Maire dûment habilité par la délibération n° du

Et **L'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses**, Délégation Régionale du mouvement Solidarités Jeunesses, ci-après nommée l'Association, représentée par Madame **Joëlle DOUTEAU**, en qualité de Présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Projet

La Commune de Melle dans le cadre de l'action éducative que mène l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses, accepte de réaliser avec celle-ci à un chantier d'intérêt collectif dont le but et la description sont les suivants :

L'organisation d'un chantier international de jeunes volontaires dont l'objet est de réhabiliter et valoriser le petit patrimoine bâti de la commune tout en participant à l'organisation d'événements locaux variés et dynamiques en rencontrant les associations, habitants...

Les travaux réalisés pendant le chantier seront les suivants :

- La participation à l'organisation de l'évènement « Tous s'en mêlent » pour le 14 juillet
- La participation d'une partie du groupe à l'organisation du Festival Boulevard du Jazz
- La rénovation de murets sur une parcelle attenante au camping et à la fontaine lavoir de Villiers :
- Nature des travaux à effectuer :
 - Dévégétalisation des bordures du pré
 - Inventaire des pierres
 - Montage et jointoiment des murets
 - Nettoyage du site

**L'accueil du groupe se déroulera du 10 au 30 Juillet 2024,
sur 21 jours pour 11 jours de chantier effectif**

L'effectif du groupe se situera autour de 10 jeunes volontaires internationaux + 2 encadrants de la vie collective. Les contractants s'engagent à ne pas modifier unilatéralement cet objectif. Au cas où l'une des parties y serait contrainte, un avenant à cette convention serait fait.

Les horaires de travail, sur la base de 30 heures hebdomadaires, seront établis d'un commun accord entre les responsables du groupe de jeunes et les responsables locaux du projet. Les horaires de

travail seront adaptés en fonction des conditions météo, de la disponibilité de l'encadrant technique et des éventuelles manifestations de la commune.

Article 2 : Encadrement

L'Association assure la responsabilité de l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du séjour. Deux animateur-ices seront présent-e-s sur la totalité du chantier.

La personne référente pour l'Association est Sébastien LOURENÇO, coordinateur des chantiers internationaux de jeunes bénévoles de l'Association.

Les personnes référentes pour la ville de Melle sont Pierre JOZELON (agent communal) et Liliane COUTINEAU (élue référente). La ville de Melle met à disposition l'encadrement technique du chantier pendant tous les temps de chantiers.

Article 3 : Logement et véhicules

Le logement se fera sous tentes, au camping municipal de Melle, du 10 au 30 juillet. L'équipe d'encadrement arrivera la veille, le 9 juillet pour prendre possession des lieux et rencontrer l'équipe municipale afin de régler les derniers détails avant l'arrivée des volontaires. Ils auront à leur disposition un tivolì avec toutes les commodités (réfrigérateur, gazinière, ustensiles de cuisine, etc.). Les repas seront pris en charge et préparés par l'Association.

La commune de Melle prête également un minibus lui appartenant pendant toute la durée du chantier (sous réserve des besoins de la collectivité pendant cette période). Le plein du véhicule sera fait par la commune de MELLE au début du chantier et par la suite, le carburant sera pris en charge par l'Association. Les jeunes seront engagés par leur responsabilité à respecter les installations qui leur seront confiées. Il sera procédé, s'il y a lieu, à un état des lieux à l'arrivée et au départ des jeunes volontaires.

Article 4 : Responsabilités

Les locaux et matériel prêté pour la durée du chantier sont couverts par une assurance multirisque habitation contractée par l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses auprès des Mutuelles du Mans de Autun.

L'Association assure les volontaires en responsabilité individuelle accident, le bénéfice du contrat d'assurance pourra être étendu aux habitants de la commune désireux de se joindre au chantier moyennant leur inscription sur le cahier de présence et le paiement de la cotisation à l'Association.

Article 5 : Relations avec le groupe de jeunes

La Commune de MELLE déclare connaître les buts éducatifs poursuivis par l'Association, s'engage à les respecter et à faciliter dans la mesure de leurs moyens le séjour des volontaires et leur intégration dans la vie locale.

La Commune de MELLE s'engage à consacrer, au début du chantier, un temps nécessaire pour expliquer aux jeunes la situation locale, les objectifs du chantier, ce qu'elle en attend et les dispositifs mis en place pour la réussite du projet.

A la fin du chantier, un bilan du travail et des conditions de séjour du groupe, sera organisé. A cette occasion, le représentant de la commune contresignera la feuille de présence remise au groupe.

Article 6 : Modalités financières

La commune de Melle s'engage à verser à l'Association une participation financière de 4 050€ (quatre mille cinquante euros), comprenant :

- L'adhésion à l'Association : la commune de Melle, en tant que Bailleur d'Ouvrage, s'engage à être adhérente à l'association ; cette adhésion est de 50 € (cinquante euros), et sera versée préalablement à la réalisation du chantier, sur présentation d'une facture par l'association ;

- Une participation financière à la réalisation du chantier, à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros), qui couvrira des frais de préparation, de suivi et de coordination.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation du bilan financier du chantier et d'une facture.

La ville prendra en charge directement l'achat des matériaux et matériel divers nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 7 : Rupture et résiliation

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception), la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas, qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le Bailleur d'Ouvrage versera à l'Association, en cas de résiliation de sa part :

- De 30 à 45 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30% de la totalité de la somme due.
- Moins de 30 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60% de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, l'association s'engage à :

- Proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de l'association
- Rembourser tout acompte versé par le Bailleur d'Ouvrage.

Article 8 : Litiges

Tout litige portant sur l'exécution de cette convention sera soumis par Solidarités-Jeunesses aux fins de règlement à l'amiable à l'examen du bureau de l'association COTRAVAUX – collectif national des associations de chantiers-, 11 rue de Clichy, 75009 Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à Melle, le / /

Le mandant de la Commune de MELLE, Sylvain
GRIFFAULT

Fait à Montendre, / /

Le mandant de l'Association Maison des
Bateleurs – Solidarités Jeunesses Nicolas
GRIJELMO

INFORMATION / DATES-CLÉS RELATIVES AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024

25 avril 2024 : les 705 députés européens de la 9^e législature vont arrêter leurs travaux après cinq années = ultime session plénière au Parlement.

3 mai 2024 : date limite pour s'inscrire sur les listes électorales

Les électeurs français ont jusqu'au vendredi 3 mai 2024 pour s'inscrire sur les listes électorales de leur commune. Sans cela, il n'est pas possible de prendre part aux élections européennes. Cette démarche peut se faire en mairie ou sur le site internet dédié. Si vous choisissez la solution en ligne, la date limite est toutefois plus courte, car fixée au mercredi 1^{er} mai 2024.

Du 6 au 17 mai 2024 : dépôt des listes candidates auprès du ministère de l'Intérieur

Le 6 mai 2024, à 9 h, les partis politiques pourront déposer leurs listes de candidats au ministère de l'Intérieur.

Pour rappel, chaque liste doit comporter 81 candidats (deux de plus qu'en 2019), ce qui correspond au nombre de sièges à pourvoir au Parlement européen pour la France. Les candidats seront classés de la première à la dernière place avec une alternance entre les hommes et les femmes.

Les partis peuvent déposer leurs listes de candidats jusqu'au vendredi 17 mai 2024, à 18h. Le jour même, un tirage au sort aura lieu déterminant l'ordre de présentation des listes sur les panneaux électoraux.

Les listes seront ensuite publiées au Journal officiel le samedi 18 mai.

27 mai : début de la campagne officielle

La campagne a déjà commencé dans les médias ou dans la sphère publique, mais le début officiel de la campagne est lundi 27 mai. Les affichages de propagande débiteront.

À compter de cette date, les télévisions et les radios devront appliquer les règles de répartition équitable des temps de parole entre les différentes listes candidates.

L'Arcom¹ est en charge de surveiller et faire respecter cette règle.

6 juin : début de l'élection

Les Néerlandais se déplaceront les premiers aux urnes : jeudi 6 juin 2024.

La semaine avant le scrutin : derniers jours pour la procuration

Cette année, il n'est même plus obligatoire de se rendre dans un commissariat puisque le gouvernement expérimente une démarche 100 % numérique. S'il n'y a pas de date précise pour faire procuration, il vaut cependant mieux s'y prendre à l'avance pour ne pas engorger les services chargés de leur traitement.

7 juin : fin de la campagne

Cette date du vendredi 7 juin marque dans un premier temps la fin de la campagne électorale en France. Après, le samedi 8, c'est la période de réserve qui s'ouvre.

¹ Arcom = *Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique : autorité publique indépendante qui résulte de la fusion le 1^{er} janvier 2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.*

8 juin : début du vote dans les territoires ultramarins

Certains ressortissants sont appelés aux urnes dès le samedi 8 juin à cause du décalage horaire.

Sont concernés les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Polynésie française et les Français établis sur le continent américain.

C'est aussi le début de la période de réserve puisque la presse écrite et numérique, la radio ou la télévision française ont interdiction de diffuser des propos politiques, des sondages et des estimations en lien avec le scrutin.

Cette période s'arrêtera dimanche 9 juin à 20h, après l'annonce des premiers résultats.

9 juin : la France métropolitaine vote

Dimanche 9 juin voteront les métropolitains, les habitants de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie, de La Réunion et de Mayotte, ainsi que les Français de l'étranger qui ne vivent pas sur le continent américain.

S'ensuivra l'annonce des résultats à partir de 20h puis, plus tard dans la soirée, il y aura des projections du parlement.
